

Etablissement de Belfort.

206LM08/2
(1941-1945)

Agents tués ou blessés par faits de guerre.

Application. dossier du personnel.

CHEMINS DE FER DE L'EST

MATÉRIEL ET TRACTION

EST. — MOD. 402 P

A 18 A 6 h

*Agents blessés par
faits de guerre.*

1

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SERVICE DU
CONTENTIEUX

Le 18 Janvier 1941

DÉPÔT DE BELFORT

A18

A6h

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
de la Région de l'EST

Bureau AT

86 PT 41/8
du 30.1.41

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en vertu de la loi du 24 octobre 1940, toutes les indemnités, prestations et rentes payées par un patron, en exécution de la loi du 9 avril 1898, à l'occasion d'un accident du travail causé par un fait de guerre, doivent être remboursées par le fonds de solidarité des employeurs.

Il doit être bien entendu d'ailleurs que si le blessé ou ses ayants droit, ont bénéficié d'avantages particuliers non prévus par cette loi, en vertu, soit de son contrat de travail, soit d'une mesure spéciale de bienveillance, la S.N.C.F. doit seule en supporter la charge.

C'est ainsi que si un agent a bénéficié du salaire entier pendant la durée de son incapacité temporaire, nous ne pouvons demander au fonds de solidarité que le montant de l'indemnité journalière légale.

De même, si des veuves ont reçu pendant un certain temps le demi-salaire de leur mari, à titre d'allocation gracieuse, nous ne pouvons réclamer que le remboursement des arrérages de la rente.

Lorsqu'une affaire de cette nature aura fait l'objet d'un procès-verbal de conciliation ou d'une décision de justice, attribuant une rente, il y aura lieu de nous faire connaître exactement le montant des sommes à récupérer. C'est notre Service qui interviendra auprès du Fonds de Solidarité.

Dans le cas où la victime ne sera atteinte que d'une incapacité temporaire, vous voudrez bien faire le nécessaire directement auprès de cette Administration (Ministère de la Production Industrielle et du Travail - Direction Générale des Assurances Sociales - Fonds de Solidarité, place Fontenoy - Paris).

Ministère du Travail (Service du Fonds de Solidarité)
4, Rue de Presbourg, Paris

Le Sous-Chef du Contentieux

signature

1, Place du Faubourg, Paris 7^e

Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort

Pour les suites

p Le Chef d'Arrondissement
-3 FEV 1941 (Signature)

TDFP
.....

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 36 PT 41/5

PARIS, le 30 Janvier 1941

Nm
47

Monsieur,

Pour l'application de ces dispositions, les mesures pratiques suivantes sont à observer:

1°. - Incapacités temporaires -

Dans tous les cas d'accidents du travail par fait de guerre, n'ayant entraîné qu'une incapacité temporaire, l'Etat-blissemement (autre qu'un grand atelier) ouvrira un état mod. P - X.51, qu'il modifiera comme suit:

- en haut, à droite, dans un cadre au-dessus du titre, il portera:
"Nature de l'invalidité", suivie de la mention "temporaire";
- le titre sera modifié, au rouge, comme suit: Accident du travail survenu à un agent par fait de guerre.

Il complétera la première page de cet état et l'expédierra, en double exemplaire, à la Subdivision de la Comptabilité.

Celle-ci en prendra attachement, le transmettra directement à M. le Chef du Service Médical et en suivra le retour. Le Service Médical le lui retournera avec l'indication des sommes à récupérer au titre des prestations médicales, pharmaceutiques, etc....

La Comptabilité évaluera la valeur de l'indemnité journalière qui aurait été payée au blessé sous le régime de la Loi du 9.4.1898, pendant son exemption.

Elle bloquera cette somme avec les débours du Service Médical et obtiendra ainsi le total à récupérer.

Elle s'adressera alors, à cet effet, directement au Ministère de la Production Industrielle et du Travail.

La procédure sera la même en ce qui concerne les Grands Ateliers, sauf qu'ils détermineront eux-mêmes la valeur de l'indemnité journalière, qu'ils indiqueront, sur le P-X-51, à l'intention de la Comptabilité.

2° - Incapacités permanentes -

Le P-X-51 sera établi dans les mêmes conditions. Bien entendu, il portera, en haut et à droite: permanente.

Il sera transmis au Bureau du Personnel, qui le fera parvenir au Service Médical et en suivra le retour.

Lors de la solution de l'affaire accident, le Bureau du Personnel demandera à la Comptabilité la valeur de l'indemnité journalière (les Grands Ateliers l'auront portée d'avance sur les P-X-51) et fournira au Contentieux les renseignements utiles.

3° - Accidents mortels -

La procédure sera la même que pour les incapacités permanentes (Les P - X - 51 porteront, en haut et à droite: mort).

Bien entendu, les P-X-51 ne seront transmis au Service Médical que s'il y a eu des prestations ressortissant à ce Service.

De même, l'indemnité journalière ne sera demandée (ou évaluée) que si une période d'invalidité a précédé la mort.

D'autre part, lors de la solution de l'affaire, le Bureau du Personnel demandera, s'il y a lieu, à la Comptabilité, de lui faire connaître le montant des provisions que le Contentieux aura prescrit de payer à la veuve.

Le Bureau du Personnel récapitulera les éléments ci-dessus, y ajoutera le montant des frais d'obsèques, et renseignera le Contentieux.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Reufk

COPIE

nature de l'invalidité : temporaire

ACCIDENT du travail
survenu à un Agent par ~~la~~ *faute de guerre*

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 16 juin 1940
à M⁽¹⁾ Languenet Marcel Charles chauffeur de route à Belfort
L'agent a interrompu son service le 19. 9. 40
et l'a repris le 17. 10. 40

Soins médicaux

Nom du Médecin D. Walser à Belfort

Diagnostic Eclat au niveau de la nuque (Extraction)

Dates des consultations 19.9.40 - 28.9.40 - 13.10.40 -

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent Belfort. 14 Avenue Jean Jaurès

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital ou clinique de Muller à Belfort Séjour 5j. Entrée 19.9.40 Sortie 23.9.40

Soins reçus
en dehors du séjour

Pansements (2)
Piqûres (2)
Radiographies (2)
Consultations (2)

P.-S. — Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour (tant par la Société Nationale que par la Caisse de Prévoyance), au titre des éléments ci-contre :	Traitem.
	Prime représentative de logement
	Indemnité de résidence.
	Allocations pour charges de famille

B) Au crédit du Service médical : ⁽²⁾

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation
	Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime :⁽¹⁾

	Traitements
a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :	Primes représentatives de logement
	Primes diverses
	Indemnité de résidence
	Allocations pour charges de famille.
	Total

b) autres réclamations (3)

Total.

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME.

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

Région de l'EST

SERVICE :

Matiériel et Traction

MOD. P - X 51

ACCIDENT *du travail*

survenu à un Agent ~~par la faute d'un tiers~~ *par fait de guerre*.

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 27 Mai 1940
à M⁽¹⁾ PILAT Maurice chauffeur de route a Belfort
L'agent a interrompu son service le 27 Mai 1940
et l'a repris le 18 Juin 1940 - Interrrompu le 6-7-40 - Reprise le 14.7.40
interrrompu le 21-10-1940 - Reprise le 28.2.41
Soins médicaux

Nom du Médecin D^r Walser Belfort - D^r P. Müller à Belfort.

Diagnostic Extractions d'éclats de balles.

Dates des consultations 6.7.40 - 13.7.40 - 21.10.40 - 4.12.40 - 14.12.40 -
8.1.41 - 23.1.41 - 2.2.41 - 17.2.41 - 27.2.41 -

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent Belfort, 47 Faubourg de Montbeliard

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

		Hospitalisation				
Ambulance C. L. Hôp. SP. 217 Hôpital Compl. ^{Hôpital} Desvres à Barrebourg clinique	Séjour	5 J.	Entré	27. 5. 40	Sortie	31. 5. 40
		5 J.	Entrée	31. 5. 40	Sortie	5. 6. 40
		38 J.	Entré	25. 10. 40	Sortie	2. 12. 40
Clinique Muller à Belfort	Séjour	15 Jansements	Entré	18. 12. 40	Sortie	2. 1. 41
Soins reçus		D. A. (2)				

Soins reçus

en dehors du séjour

Piqûres (2)

Radiographies (2)

Consultations (2)

P.-S. --- Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

-5 MAR 1941

~~8 FEB 1941~~

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour (tant par la Société Nationale que par la Caisse de Prévoyance), au titre des éléments ci-contre :

Traitemen
Prime représentative de logement
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

B) Au crédit du Service médical : (2)

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation

Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :

Traitemen
Primes représentative de logement
Primes diverses
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

b) autres réclamations (3)

Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
national
Est-mad P-3-81

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~ fait de guerre

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 11 Mai 1944
à 11^h Mouge. Gilbert, Pierre, ouvrier, Manœuvre auxiliaire à Belfort
L'agent a interrompu son service le 12 Mai 1944
et l'a repris le 17 Mai 1944

Arrêt médical

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort
Diagnose Contusion cuisse gauche
Dates des consultations 12.5.44 - 17.5.44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 46 Avenue Jean Jaurès à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des conformances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisations

Hôpital {
échiquier {
sejour

Entrée

Sortie

Armes reçues en {
échiquier des soins {
Pansements¹⁾
Pigures¹⁾
Radiographies¹⁾
Consultations¹⁾

RS. toutes les indications du tableau de service sont à compléter par le chef d'établissement

¹⁾ Les premiers quatre en cas d'incident

²⁾ Consultation

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

SERVICE :

raction

EST - MOD. P - X 51

Etat complémentaire

Durée de l'invalidité : permanente

ACCIDENT de travail

survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~ fait de guerre

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 16 Juin 1940
à M⁽¹⁾ Petet, Paul. Louis, apiculteur à Belfort

L'agent a interrompu son service le 16 Juin 1940
et l'a repris le 21 Juillet 1941

Soins médicaux

Nom du Médecin

Diagnostic

Dates des consultations

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien M. Muller, chirurgien - dentiste à Belfort
Montant de la facture : 1560 francs pour appareils dentaires
Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital ou clinique } Séjour Entrée Sortie

Soins reçus en dehors du séjour } Pansements ⁽²⁾
Piqûres ⁽²⁾
Radiographies ⁽²⁾
Consultations ⁽²⁾

P.-S. — Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef d'établissement.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

24.5.43

Sommes à réclamer et à faire porter :

<i>A) Au crédit du Service d</i>	(1)
	Traitement
les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité au titre des éléments ci-contre :	Prime représentative de logement
	Indemnité de trafic
	Indemnité de résidence
	Indemnité spéciale temporaire
	Allocations pour charges de famille
	Total

<i>B) Au crédit du Service médical :</i> (2)	
Frais médicaux	

<i>C) Au crédit de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. :</i>	
Frais pharmaceutiques	
Frais d'ambulance	
Frais d'hospitalisation	
	Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

<i>D) Au Crédit de la Victime :</i>	
	Traitement
a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de : (1)	Primes représentatives de logement
	Primes diverses
	Indemnité de trafic
	Indemnité de résidence
	Indemnité spéciale temporaire
	Allocations pour charges de famille
	Total
b) autres réclamations (3)	
	Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par l'Etablissement comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef d'Etablissement, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

Chemins de fer de l'Est

Matériel & Traction

Bureau du Personnel

"Durée de l'invalidité": permanente

ACCIDENT de travail

SURVENU A UN AGENT PAR LA FAUTE D'UN TIERS

-:-:-:- fait de guerre

Accident survenu le: 16 Juin 1940

(1) PETET Paul marins mecanicien en route à Belfort

L'agent a interrompu son service le: 16 Juin 1940
et l'a repris le: n'a pas encore repris

SOINS MEDICAUX:

Nom du Médecin: Dr. Walser à Belfort

Diagnostic: Date des consultations: Fracture de la machoire supérieure
et de la jambe droite

Dates des visites à domicile: 29.11.40

Lieu du domicile de l'agent: Danyontij (Fu) 16th rue du
Bosmont.

SOINS PHARMACEUTIQUES:

Nom du pharmacien:

Dates des ordonnances:

TRANSPORT EN AMBULANCE (ou autre moyen de locomotion)

Transporté à l'Hôpital d'Héricourt par une ambulance militaire

HOSPITALISATION:

Hôpital: d'Héricourt Entrée: 16.6.40 Sortie: 12.11.40
Clinique Dr. Müller à Belfort -- 30.11.40 -- non sorti

Soins sans hospitalisation {
Pansements: (2)
Piqûres: (2)
Radiographies: (2)
Consultations: (2)

P.S.- Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter
par le Chef local.

prénom, grade, établissement.

tres.

SOMMES A RECLAMER

A - PAR LA COMPAGNIE:

1°) Au crédit du Matériel et Traction: (3)

a) les sommes versées à l'agent pour:	Indemnité de Maladie.....
	-d°- de Résidence.....
	Allocations pour charges de famille.....
Total (a).....	
b) les autres charges patronales supportées pendant la durée de l'exemption c'est-à-dire les allocations aux:	Caisse des Retraites. (6)
	et
	Caisse de Prévoyance.....
Total (b).....	

T O T A L (a+b).....

2°) Au crédit du Service Médical: (4)

a) Frais médicaux.....
b) Frais pharmaceutiques.....
c) Frais d'ambulance.....
d) Frais d'hospitalisation.....

T O T A L.....

TOTAL DES RECLAMATIONS DE LA COMPAGNIE.....

-:-:-:-:-

B - PAR LA VICTIME:

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de:	Traitemen.....
	Primes diverses.....
	Indemnité de résidence.....
	Allocations pour charges de famille...
	Total.....

b) autres réclamations (5)

Total.....

TOTAL DES RECLAMATIONS DE LA VICTIME.....

(3) - à compléter par le Service comptable.

(4) - à compléter par le Service Médical.

(5) - à compléter par le Chef local éventuellement, si l'agent a demandé à la Compagnie de défendre ses intérêts.

(6) - Caisse de Retraites de 1891: 16% - Caisse de Retraites de 1911: 15% - Caisse de Prévoyance de 1870: 1%.

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
Inaction
Est-mad P-A-81

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
survenu à un Agent par le fait de guerre

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à "Leige", Maurice, André, Mécanicien de route au dépôt de Belfort
L'agent a interrompu son service le 26.5.44
et l'a repris le 17.6.44

classe médicale

Nom du Médecin Docteur Walser

Diagnose Contusions multiples et défaillance cardiaque

Dates des consultations 26.5.44 - 2.6.44 - 10.6.44 - 16.6.44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 2 Rue J.J. Rousseau à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisations

Hôpital clinique (séjour

entrée

sortie

Arrestation
en

Passerelle(s)
Pièges(s)
Rouleau papier(s)
Graffiti(s)

échappée du voleur

45 minutes, intérêt et du temps de ce fait ont à être pris par le chef
d'établissement

¹⁾ Les premiers gestes de secours

²⁾ Bagues

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
Inaction
Est-mad P-A-81

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
survenu à un Agent par le fait de guerre

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à 11^h Eholin, Joseph. Smih, manutenu au dépôt de Belfort
l'agent a interrompu son service le 26. 5. 44
et l'a repris le 10 Juin 1944

Meilleur médicament

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort

Diagnose Contusion main gauche

Dates des consultations 26. 5. 44 - 4. 6. 44 - 9. 6. 44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 3 Rue Teyoud à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital (Sejour
échiqué)

entrée

sortie

Arret regen
en
sejour des soignants

Arret regen en sejour des soignants	Paussements ⁽¹⁾	—
	Pigures ⁽²⁾	—
	Radiographies ⁽²⁾	—
	Consultations ⁽²⁾	—

Re: toutes les intérêts échus du rôle de ce feuillet sont à compléter par le chef
d'établissement

⁽¹⁾ Des piqûres, 2/4 de seconde.

⁽²⁾ Radios.

Société Nationale
des chemins de fer français
Région de l'Est
Service
Inaction
Est-mal. F-A-81

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
fait de guerre
survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à 11^h Grandgirard, Camille, Marc, Alfred, Louis, chauffeur de route au dépôt
de Belfort
L'agent a interrompu son service le 26. 5. 44
et l'a repris le 31 Mai 1944

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walsen

Diagnostic contusions multiples

Dates des consultations 26. 5. 44 - 30. 5. 44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 48 grande Rue à Bavières

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisations

Hôpital {
échiquier {
 Sejour

Entrée

Sortie

Arrestation
en
échiquier {
 Paussements⁽¹⁾
 Pigures⁽²⁾
 Radiographies⁽²⁾
 Grossulations⁽²⁾

P.S. Toutes les installations du dépôt de Belfort sont à compléter par le chef
d'établissement

⁽¹⁾ Des dépressions, goutte et uniden, &

⁽²⁾ Boules

COPIE

ACCIDENT du travail

fait de guerre
survenu à un Agent par la faute d'un tiers

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 27 Mai 1940
à M^{me} Duchanoy Alfred Ernest mécanicien de route à Belfort

L'agent a interrompu son service le 27 Mai 1940
et l'a repris le u'a pas repris

Soins médicaux

Nom du Médecin D^r Muller à Belfort et D^r Walser à Belfort
Diagnostic si-joint

Diagnostic - Plaies multiples par balles de mitrailleuses d'avions cicatrisées -
Douleurs causalgiques avec trouble vaso-moteurs atrophiques importants
du membre supérieur gauche. Gêne fonctionnelle du membre inférieur
gauche. Paralysie radiculaire non systématisée du plexus brachial
gauche avec bras cloué, scapulum abattu et abaissement de
l'épaule gauche. Fonte du triceps et de l'avant-bras gauche.
Bouble de la dernière moitié du membre inférieur. Cicatrices
étendues et douloureuses.

Incapacité permanente absolue de 100 %.

Belfort, le 31.1.41

D^r Muller

Hospitalisation

" "

Ambulance CL 405. JP. 217 à Phalsbourg	Séjour 17 j	Entrée 27.5.40	Sortie 13.6.40	13.6.40
Hôpital Dettrier à Sarrebourg	18 j		13.6.40	14.6.40
Eracné par train sanitaires long terme	conché			
Hôpital C ^{te} Rieff à Béziers (Hérault)	29 j.	17.6.40		16.7.40
Hôpital Foch-Celleneuve à Montpellier	17 j.	16.7.40		2.8.40
Lycée de Jeunes filles	9. j.	2.8.40		10.8.40
Hôpital Général (sp. neurologie)	168 j.	10.8.40		29.1.41

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour (tant par la Société Nationale que par la Caisse de Prévoyance), au titre des éléments ci-contre :

Traitemet
Prime représentative de logement
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

B) Au crédit du Service médical : (2)

a) Frais médicaux

b) Frais pharmaceutiques

c) Frais d'ambulance

d) Frais d'hospitalisation

Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :

Traitemet
Primes représentative de logement
Primes diverses
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

b) autres réclamations (3)

Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

COPIE

Nature de l'invalidité : temporaire

ACCIDENT *du travail*
fait de guerre
survenu à un Agent par *la faute d'un tiers*

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 27 mai 1940
à M⁽¹⁾ Rouret Louis Xavier aidi-ajusteur à Belfort
L'agent a interrompu son service le 27 mai 1940
et l'a repris le mobilisé le 7 juin 40.

Soins médicaux

Nom du Médecin D. Valer à Belfort.
Diagnostic Eclat face postérieure brûlure vers l'épaule. Eraflure hanche droite
Dates des consultations 3. 6. 40

Dates des visites à domicile —

Lieu du domicile de l'agent Belfort, 12 rue Strattmann

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien —

Date des ordonnances —

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Transport à l'ambulance de Phalsbourg par ambulance militaire

Hospitalisation

Ambulance C. 405. S.P. 217. Hôpital C. de Sarralbe clinique à Sarralbe
Sejour 4 j. Entrée 27. 5. 40 Sortie 31. 5. 40
Sejour 2 j. Entrée 31. 5. 40 Sortie 2. 6. 40

Soins reçus

en dehors du séjour

Pansements journaliés à l'infermerie SNCF du 3 au 6. 6. 40
Piqûres ⁽²⁾ —
Radiographies ⁽²⁾ —
Consultations ⁽²⁾ —

P.-S. — Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour (tant par la Société Nationale que par la Caisse de Prévoyance), au titre des éléments ci-contre : Traitement
Prime représentative de logement
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

B) Au crédit du Service médical : (2)

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation

Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de : Traitement
Primes représentative de logement
Primes diverses
Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille

Total

b) autres réclama-
mations (3) }

Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS
Région de l'EST
Matériel & Traction

54f
AVIS

(1) { ~~d'accident mortel du travail~~
~~d'accident mortel par fait de guerre~~
~~de blessure par fait de guerre~~

DIVISION de la TRACTION
Arrondissement de Levons
Dépôt de Belfort

Nom, prénom et âge de l'agent	Grade et résidence d'emploi	Date de l'accident	Résumé sommaire des circonstances de l'accident	Situation de famille de l'agent. Particularités pouvant s'opposer à l'envoi de la lettre de condoléances (2)	Adresse domiciliaire de l'agent
Hboller Maurice 48 ans. 8 mois	mécanicien de route au dépôt de Belfort	15 juillet 1940	Au cours de la remorquage d'un train d'évacuation, a été tué au cours du bombardement de sa machine par des éléments motorisés allemands.	marié, 6 enfants néant	Belfort (7 ^e) 21 Avenue de la République
Pétrermann Hilaire Joseph Lyon 32 ans, 1 mois	Chauffeur de route au dépôt de Belfort	15 juillet 1940	Au cours de la remorquage d'un train d'évacuation, a été grièvement brûlé la figure et aux bras au cours du bombardement de sa machine par des éléments motorisés allemands. Décédé le 20 juillet 1940 à l'Hôpital de Châteauvillain	marié, 1 enfant néant	Belfort (7 ^e) 22 rue Renay

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) A ne remplir qu'en cas d'accident mortel.

A Belfort, le juillet 1940

Le Chef de Dépôt principal

Transmis à Monsieur le Chef des Services Administratifs
de la Direction Régionale.

Le CHEF du SERVICE
du MATERIEL et de la TRACTION,

MATÉRIEL et TRACTION

EST - Mod. 677 A

RAPPORT N° 6

du Dépôt de "Averne

du 1^{er} juin 1940

DÉPÔT DE BELFORT

CA 1000

(2)

DOSSIER

(3)

A 24

E 3

OBJET :

Attaque de la machine
140 B 174 en gare de
Schwindratzheim
le 27 mai 1940

Le 27 mai 1940 vers 12h20 la machine 140 B 174 montée par l'équipe DUCHANOIS - ~~PILET~~ du dépôt de Belfort assurant rame 160 en marche 1263 Igney-Avricourt - Brumath fut attaquée par 2 avions ennemis en gare de Schwindratzheim.

Le mécanicien DUCHANOIS fut gravement blessé, son chauffeur ~~PILET~~ a été légèrement blessé ainsi que le chauffeur ROUVET de la co-équipe qui était à ce moment dans la voiture d'ortoir.

La machine le réservoir ppal à mir, la porte de la boîte à fumée, l'injecteur, la tuyauterie de graissage et les lanternes de la traverse de tête ont été endommagés.

Le mécanicien ~~SHIN~~ seul n'a pas été atteint.

De ces faits et vu l'état de la machine, il n'y avait plus moyen d'assurer la continuation du train.

Une machine de secours a été demandée au dépôt de Neusbergen et le train a continué avec un retard de 120 minutes.

Le mécanicien Duchanois et les chauffeurs ROUVET et ~~PILET~~ ont été transportés à l'Hôpital de Phalsbourg. Selon les renseignements demandés à cet établissement il s'agit pour DUCHANOIS d'une blessure à la cuisse, plaies multiples au bras et coude et à la main gauche.

Pour ~~PILET~~ des éclats d'obus multiples plaies à la fesse, cheville et poitrine.

ROUVET éclats d'obus au bras et omoplate. L'état des trois agents est aussi satisfaisant que possible. Ils viennent d'être transférés à l'Hôpital de Sarrebourg.

La machine fut réparée par nos soins et est partie le 28 mai avec un train sur Mulhouse-Nord, le mécanicien ~~SHIN~~ fut assisté par le chauffeur RUPPEL de notre dépôt.

LE CHEF DE DÉPÔT

Copie transmise à

Monsieur le Chef de dépôt ppal
BELFORT

à titre de renseignement.

LE CHEF DE DÉPÔT

(1) Arrondissement de Traction du Matériel, etc.

(2) du Dépôt d_____, de l'Entretien
d_____, de M_____, Inspecteur, etc.

(3) Date.

Dépôt de Belfort

~~liste des agents blessés par faits de guerre.~~

(lettre n°. 2413.176 du 27.5.190 de m. le chef de la Division de la Graction)

nom et prénoms

Grade (replié
de s'il y a lieu)

Date de l'accident

Circonstances sommaires de
l'accident

Le chef de dépôt Paul.

LISTE DES AGENTS BLESSES PAR FAITS DE GUERRE

(Suite lettre N° 247.176 du 27-5-40 de M. le Chef de la D.de la T.)

Nom	Prénoms	Grade replié de (s'il y a lieu)	Date de l'accident	Circonstances sommaires de l'accident
Duchanoy	Alfred Ernest	mecan.éronde	27 mai 1940	Au cours de la remorque de la rampe TCO. 1263, ont été abattus par 2 avions lunaires en zone de Schwindratzheim, Km 24900. Machine 140.174.
Pilat	Maurice	chauffeur conducteur	{	
ret	Louis Xavier	aide ajusteur		

Le Chef de Dépôt principal

29 MAI 1940

LISTE DES AGENTS BLESSES PAR FAITS DE GUERRE

(Suite lettre N° 247.176 du 27-5-40 de M. le Chef de la D.de la T.)

Nom	Prénoms	Grade	Date de	Circonstances sommaires
		replié de (s'il y a lieu)	l'accident	de l'accident

247176

Paris, le 27 mai 1940.



Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL

Boissier

Prière de m'adresser d'urgence une liste nominative (nom, prénoms, grade, date et circonstances sommaires de l'accident) des agents tués et blessés, en service ou hors service, par fait de guerre. (bombardement aériens par exemple).

D'autre part il y aura lieu à l'avenir de me signaler immédiatement, au fur et à mesure, par état donnant les mêmes renseignements que ceux demandés ci-dessus, les agents blessés dans les mêmes conditions. Pour les agents tués, la copie de "l'Avis d'accident mortel" doit me parvenir sans délai.

Le Chef de la Division
de la Traction,

Monsieur le Chef de Dépot à Belfort

Les suites. M'adresser par retour du courrier, en 3 exemplaires, une liste nominative du modèle ci-joint, de vos agents blessés par faits de guerre. Etat "Néant" s'il y a lieu.

A l'avenir, vous me signalerez immédiatement au fur et à mesure, et dans les mêmes conditions, les cas qui pourraient se produire pour les agents blessés.

Pour les agents tués, revoir les instructions de la lettre N° 247.022 du 20 courant de M. le Chef de la Division de la Traction, prescrivant les avis à établir sans délai.

28-5-40

27 mai 1940
Km 24900
en gare de Schwindratzheim
140-3170
2ame TCO
1263

Le Chef d'Arrondissement,

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
National
Est-mad P-2-81

Nature de l'invalidité : Temporaire

Accident du travail
causé à un Agent par la chute d'un bâche

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à l'U.P. Venger, Edouard - apiculteur - auxiliaire au dépôt de Belfort
L'agent a interrompu son service le 26. 5. 44
et l'a repris le 31. 5. 44

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort
Diagnostic Contusions multiples
Dates des consultations 26. 5. 41 - 30. 5. 41

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 14 Rue de Bernay à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital clinique { Sejour

entrée

sortie

Arrestation
en
défense des agents
Passerelles¹⁾
Rigides²⁾
Radiomobiles³⁾
Gardes⁴⁾

Prélevé au sein de l'agent au titre de l'assurance maladie à compléter par le chef
d'établissement

¹⁾ Bâches, planches, poteaux de soutien

²⁾ Barres

adressé au chef de Comptabilité M.T.

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
Invalide
Est-med. P-1-81

Nature de l'invalide : temporaire

accident du travail
survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~ fait de guerre

Evaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à 11^h Clément, Camille, Lemoz, Albert, Mécanicien de route à Belfort
L'agent a interrompu son service le 26 Mai 1944
et l'a repris le 1^{er} Juin 1944

soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort - Docteur Petitjean à Vesoul
Diagnostic Contusions du dos. Herniatome
Dates des consultations 25. 5. 44 - 26. 5. 44 - 31. 5. 44.

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 74 Rue de Belfort à Dangoutz.

soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hospital	Sejour	Entree	Sortie
échiquier			
Armes reçus en échiquier	<p>Pauscements¹⁾ Rigides²⁾ Radiographies³⁾ Circulations⁴⁾</p>		

R.S. toutes les installations du service de la guerre ont à compléter par le chef
d'établissement

¹⁾ Serrures, fermetures, serrures, serrures.

²⁾ Boules.

Société Nationale
des Chemins de fer Français
Région de l'Est
Service
Inpection
Est-mal P.A.T.

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
survenu à un agent par la faute d'un tiers

Évaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 25 Mai 1944
à l'agent Bouvet, Emile, François, Xavier, manœuvre au dépôt de Belfort
l'agent a interrompu son service le 26. 5. 44
et l'a repris le 31. 5. 44

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort.

Diagnose Contusion cuisse droite.

Dates des consultations 26. 5. 44 - 30. 5. 44

Dates des visites à domicile

Lieu de domicile de l'agent 73 Rue de Dangoutey à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital [Sijra] Entrée [Sijra] sortie

Arme reçue en [Pancréatite⁽¹⁾]
échographie [Liquide⁽²⁾]
échographie [Gastrite⁽¹⁾]
échographie [Gastrite⁽²⁾]

P.S. toutes les installations de la faculté sont à compléter par le chef d'établissement

⁽¹⁾ Liquide dans la cavité abdominale

⁽²⁾ Liquide

Société Nationale
des Chemins de fer français
Région de l'Est
Service
National
Est-midi P.T.T.

Nature de l'invalidité : temporaire

accident du travail
survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~ ^{fait de guerre}

Evaluation des conséquences financières de l'accident

accident survenu le 11 Mai 1944

à 11⁰⁰ Malnati, Emile

L'agent a interrompu son service le 12. 5. 44
et l'a repris le 1^{er} Juin 1944.

soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Mathy à Ronchamp et Walsin à Belfort

Docteur Butzbach à Belfort

Diagnostic

Dates des consultations 12. 5. 44 - 13. 5. 44 - 20. 5. 44 - 27. 5. 44 - 31. 5. 44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 53 Faubourg de Montbéliard à Belfort.

soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien Guisard à Belfort

Date des ordonnances 12. 5. 44 - 20. 5. 44 - 27. 5. 44.

transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital { Sejour
échiquier

Entrée

Sortie

Armes reçues {
en
défense du travail
Pansements¹⁾
Pièges¹⁾
Radiographies¹⁾
Gronulations¹⁾

P.S. Toutes les indications du tableau de suivi et tout à compléter par le Chef
d'établissement

¹⁾ Blessures, fractures, contusions et maladies

²⁾ Sanglant

SERVICE :

Gractor.

MOD. P-X-51

ACCIDENT du travail
fait de guerre
survenu à un Agent par la faute d'un tiers

Evaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 11 Mai 1944

à M⁽¹⁾ Hartmann, Emile, Henri, surveillant en gare de Belfort détaché au dépôt

L'agent a interrompu son service le 12 Mai 1944

et l'a repris le 22 Mai 1944

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walsu à Belfort

Diagnostic Flac contuse superficelle cuir chevelu

Dates des consultations 12.5.44 - 17.5.44 - 20.5.44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 20, Rue du Lycée à Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)Hospitalisation

Hôpital ou clinique { Séjour Entrée Sortie

Pansements (2)

Piqûres (2)

Radiographies (2)

Consultations (2)

Soins reçusen dehors du séjour

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

a) les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour :	Traitemen
	Prime représentative de logement
	Indemnité de résidence
	Allocations pour charges de famille
b) les autres charges patronales supportées pendant la durée de l'exemption c'est à-dire les allocations.	Total (a)
	A la Caisse des Retraites (2)
	A la Caisse de Prévoyance (3)
	Total (b)
TOTAL (a+b)		

B) Au crédit du Service médical : (4)

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation
	Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA COMPAGNIE

C) Au crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :	Traitemen
	Prime représentative de logement
	Primes diverses
	Indemnité de résidence
	Allocations pour charges de famille
	Total
b) autres réclamations (5)
	Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie, par le service régional).

(2) Pour les agents affiliés à un règlement de retraites : 12 0/0 du traitement et des accessoires soumis à retenue.

(3) Pour les agents souscripteurs à une Caisse de Prévoyance : 1 0/0 du traitement fixe.

(4) A compléter par le Service Médical.

(5) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Compagnie de défendre ses intérêts.

Nature de l'invalidité : temporaire

ACCIDENT du travail
fait de guerre
survenu à un Agent par la faute d'un tiers

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 27 Avril 1944
à M⁽¹⁾ Gouillet, Eugène, Alexandre chauffeur de route au Dépot de Belfort
L'agent a interrompu son service le 29. 4. 44
et l'a repris le 5. 5. 44

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walsur
Diagnostic l'ommotioz - contusioz et ecchymose ail gauche
Dates des consultations 29. 4. 44 - 5. 5. 44

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 72 grande Rue à Gaujoux

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital ou clinique } Séjour Entrée Sortie

Soins reçus
en dehors du séjour

Pansements (2) Entrée
Piqûres (2) Sortie
Radiographies (2) Entrée
Consultations (2) Sortie

P.-S. — Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef d'établissement.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité au titre des éléments ci-contre :

Traitement	Prime représentative de logement
Indemnité fixe	Allocations pour charges de famille
Total	

B) Au crédit du Service médical : (2)

Frais médicaux

C) Au crédit de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. :

Frais pharmaceutiques

Frais d'ambulance

Frais d'hospitalisation

Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D) Au Crédit de la Victime :

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de : (1)

Traitement	Primes représentatives de logement
Primes diverses	Indemnité fixe
Allocations pour charges de famille	
Total	

b) autres réclamations (3)

Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par l'Etablissement comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef d'Etablissement, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

571 BB2 du 19 mai
MT54156 P9900
267.30€

SERVICE :

Bracton

MOD. P - X - 51

ACCIDENT du travail

survenu à un Agent par la ~~faute d'un tiers~~ *faute de guerre*

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 16 juillet 1943

à M⁽¹⁾ Bourquin, Auguste, René, chauffeur de route à Montélimar

L'agent a interrompu son service le 17 juillet 1943

et l'a repris le 28 juillet 1943

Soins médicaux

Nom du Médecin Docteur Walser à Belfort

Diagnostic Plaies contuses face et jambe gauche

Dates des consultations 17. 7. 43 - 23. 7. 43 - 27. 7. 43

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent Dauvois, 49 Rue de Belfort

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)Hospitalisation

Hôpital ou clinique } Séjour Entrée Sortie

<u>Soins reçus en dehors du séjour</u>	Pansements ⁽²⁾	2
	Piqûres ⁽²⁾	
	Radiographies ⁽²⁾	
	Consultations ⁽²⁾	

P.-S. --- Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d..... (1)

a) les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour :	Traitemen
	Prime représentative de logement
	Indemnité de résidence
	Allocations pour charges de famille
Total (a)		
b) les autres charges patronales supportées pendant la durée de l'exemption c'est-à-dire les allocations.	A la Caisse des Retraites (2)
	A la Caisse de Prévoyance (3)
Total (b)		
TOTAL (a+b)		

B) Au crédit du Service médical : (4)

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation
Total		

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA COMPAGNIE

C) Au Crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :	Traitemen
	Primes représentative de logement
	Primes diverses
	Indemnité de résidence
	Allocations pour charges de famille
Total		
b) autres réclamations (5)
Total		
TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME		

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie, par le service régional).

(2) Pour les agents affiliés à un règlement de retraites : 12 o/o du traitement et des accessoires soumis à retenue.

(3) Pour les agents souscripteurs à une Caisse de Prévoyance : 1 o/o du traitement fixe.

(4) A compléter par le Service Médical.

(5) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Compagnie de défendre ses intérêts.

BF.

Chemins de fer de l'Est

Nature de l'invalidité : Mort

Matériel & Traction

ACCIDENT du travail

Bureau du Personnel

SURVENU A UN AGENT PAR LA FAUTE D'UN TIERS

--- fait de guerre

Accident survenu le : 15 Juin 1940

(I) PÉTREMENT Hilarie Joseph Léon, chauffeur de route à Belfort

L'agent a interrompu son service le : 15 Juin 1940

et l'a repris le ~~deci de~~ le 20 Juin 1940 à Châteauvillain
(H.^{te} Marne)

SOINS MEDICAUX:

Nom du Médecin : Médecin Major Lieutenant Campana

Dates des consultations :

Dates des visites à domicile :

Lieu du domicile de l'agent : Belfort, (8^e) 22 rue
Ernest Renan

DIAGNOSTIC : Brûlures de la face et de bras.

SOINS PHARMACEUTIQUES:

Nom du pharmacien :

Dates des ordonnances :

TRANSPORT EN AMBULANCE (ou autre moyen de locomotion)

Transporté à l'Hôpital de Châteauvillain par les allemands

HOSPITALISATION :

Hôpital ou
Clinique

Séjour : Entrée : 15.6.40 deci de : 20.6.40

6 J.

Soins reçus Pansements (2):
en dehors Piqûres (2):
du séjour Radiographies (2):
 Consultations (2):

P.S. - Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter
par le Chef local.

(1) Nom, prénom, grade, établissement.

(2) Nombres.

SOMMES A RECLAMER ET A FAIRE PORTER :

A - Au crédit du Service du Matériel et de la Traction (1)

a) les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour : { Traitement Indemnité de résidence
{ Allocations pour charges de famille

Total (a)

b) les autres charges patronales supportées pendant la durée de l'exemption c'est-à-dire les allocations { à la Caisse des Retraites (2)
{ à la Caisse de Prévoyance (3)

Total (b)

T O T A L (a+b)

B - Au crédit du Service Médical (3)

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation

T O T A L

TOTAL DES RECLAMATIONS DE LA COMPAGNIE

C - A la disposition de la victime :

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de : { Traitement Primes diverses
{ Indemnité de résidence
{ Allocations pour charges de famille

Total

b) autres réclamations (4) {

Total

TOTAL DES RECLAMATIONS DE LA VICTIME

(1)- A compléter par le Service comptable.

(2)- Caisse des Retraites de 1891 : 16 % -

Caisse des Retraites de 1911 : 15 % -

Caisse de Prévoyance de 1870 : 1 % -

Caisse de Prévoyance de 1911 : néant -

(3)- A compléter par le Service Médical.

(4)- A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Compagnie de défendre ses intérêts. (1) (2)

ACCIDENT *du travail*
survenu à un Agent par *fait de guerre*
la faute d'un tiers

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 16 Juin 40
à M⁽¹⁾ Riehl Charles Joseph mécanicien de route à Belfort
L'agent a interrompu son service le 16. 6. 40
et l'a repris le décidé le 18. 6. 40

Soins médicaux

Nom du Médecin Hôpital d'Héricourt

Diagnostic

Dates des consultations

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent Belfort (70) 35 faubourg des Américains.

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Transports à l'Hôpital d'Héricourt par une ambulance militaire

Hospitalisation

Hôpital } ou clinique } Séjour 2 j. Entrée 16. 6. 40 décidé Sortie 18. 6. 40

Soins reçus
en dehors du séjour

Pansements ⁽²⁾
Piqûres ⁽²⁾
Radiographies ⁽²⁾
Consultations ⁽²⁾

P.-S. --- Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d..... (1)

B) Au crédit du Service médical : ⁽²⁾

a) Frais médicaux
b) Frais pharmaceutiques
c) Frais d'ambulance
d) Frais d'hospitalisation
Total	

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime : ⁽¹⁾

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME.

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

COPIE

ACCIDENT du travail
survenu à un Agent par *fait de guerre*
la faute d'un tiers

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 15 Juin 1940
à M. Holler Maurice François mécanicien de route à Belfort
L'agent a interrompu son service le 15.6.40 - tue par des éléments
et l'a repris le motorisé allemand à Châtaignielle (Haute Marne)

Soins médicaux

Nom du Médecin a été soigné sur place

Diagnostic

Dates des consultations

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent Belfort (70) 21 Avenue de la Pépinière.

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital ou clinique } Séjour Entrée Sortie

Pansements (2)

Piqûres (2)

Radiographies (2)

Consultations (2)

Soins reçus
en dehors du séjour

P.-S. -- Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef local.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d (1)

les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité pour (tant par la Société Nationale que par la Caisse de Prévoyance), au titre des éléments ci-contre :

Traitement	Prime représentative de logement
Indemnité de résidence	Allocations pour charges de famille
Total	

B) Au crédit du Service médical : (2)

a) Frais médicaux
 b) Frais pharmaceutiques
 c) Frais d'ambulance
 d) Frais d'hospitalisation

Total
-----------------	-----------

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

C) Au Crédit de la Victime : (1)

a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de :

Traitement	Primes représentative de logement
Primes diverses	Indemnité de résidence
Allocations pour charges de famille	
Total	

b) autres réclamations (3)

Total	
-----------------	--

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par le service comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef local, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

SERVICE :

traction

EST - MOD. P - X 51

ACCIDENT du travail

fait de guerre
survenu à un Agent par ~~la faute d'un tiers~~

Évaluation des conséquences financières de l'accident

Accident survenu le 11 Mai 1944
à M⁽¹⁾ Fischer, Roger, Paul Crie-mécanicien au Dépôt de Belfort
L'agent a interrompu son service le 11 Mai 1944 Été au cours
et l'a repris le du bombardement du dépôt d'Alspach

Soins médicaux

Nom du Médecin

Diagnostic

Dates des consultations

Dates des visites à domicile

Lieu du domicile de l'agent 44 Rue Foltz à Belfort (Territoire)

Soins pharmaceutiques

Nom du pharmacien

Date des ordonnances

Transport en ambulance (ou autre moyen de locomotion)

Hospitalisation

Hôpital ou clinique } Séjour Entrée Sortie

<u>Soins reçus</u> <u>en dehors du séjour</u>	Pansements ⁽²⁾ Piquûres ⁽²⁾ Radiographies ⁽²⁾ Consultations ⁽²⁾	✓
--	--	---

P.-S. — Toutes les indications du recto de ce feuillet sont à compléter par le Chef d'établissement.

(1) Nom, prénoms, grade et résidence.

(2) Nombre.

26.5.44

Sommes à réclamer et à faire porter :

A) Au crédit du Service d	(1)
les sommes versées à l'agent pendant son indisponibilité au titre des éléments ci-contre :	Traitement
	Prime représentative de logement
	Indemnité de trafic
	Indemnité de résidence
	Indemnité spéciale temporaire
	Allocations pour charges de famille
	Total

B) Au crédit du Service médical : (2)	
Frais médicaux	

C) Au crédit de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. :	
Frais pharmaceutiques	
Frais d'ambulance	
Frais d'hospitalisation	
	Total

TOTAL DES SOMMES A RÉCLAMER PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D) Au Crédit de la Victime :	
a) les gains non réalisés pendant la durée de l'exemption au titre de : (1)	Traitement
	Primes représentatives de logement
	Primes diverses
	Indemnité de trafic
	Indemnité de résidence
	Indemnité spéciale temporaire
	Allocations pour charges de famille
	Total
b) autres réclamations (3)	{
	Total

TOTAL DES RÉCLAMATIONS DE LA VICTIME

(1) A compléter par l'Etablissement comptable (pour la Voie et Bâtiments, par l'Arrondissement)

(2) A compléter par le Service Médical.

(3) A compléter par le Chef d'Etablissement, si l'agent a demandé à la Société Nationale de défendre ses intérêts.

298 PT 41/5

Sept de Belfort

obtenez directement l'état nominatif demandé au Bureau du Personnel pour ce qui concerne les agents de votre dépôt et de vos succursales; une copie de cet état sera à m' adresser également

p. le chef s'assout!

7-8.41

8 AOU 1941

affair
envoi à R. B.
faire

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° A 18
DOSSIER A 6 b

Paris, le 1^{er} août 1941

4
SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service du Contentieux
Bureau AT

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
de la Région de l'Est

Le Fonds de Solidarité, en matière d'accidents du travail, nous fait remarquer que nous lui adressons actuellement des dossiers relatifs à des faits de guerre pour lesquels les pièces exigées par la loi du 24 octobre 1940 (déclaration d'accident et certificat médical) ne lui ont pas encore été envoyées.

Le Fonds menace de nous opposer la forclusion prévue par l'article 3 de cette loi.

Pour donner satisfaction à la demande précitée, vous voudrez bien envoyer directement au dit Fonds, dans la huitaine de cette lettre, les pièces indiquées ci-dessus pour toutes les affaires dans lesquelles l'envoi n'a pas encore été fait. D'autre part, il y aura lieu de me faire parvenir d'urgence les dossiers complets de tous les accidents ayant entraîné une incapacité permanente de travail ou la mort en m'indiquant à quelle date la déclaration a été adressée au Fonds de Solidarité.

Enfin, pour tous les accidents qui pourront, dans l'avenir, être dus à des faits de guerre, il y aura lieu d'envoyer les pièces indiquées au Fonds de Solidarité dans les 10 jours de l'accident.

P. le Chef du Contentieux,
Signature.

MATERIEL & TRACTION

TRES URGENT

Paris, le 4 août 1941

Bureau du Personnel

MM. les Chefs de Division
les Chefs de Subdivision
les Chefs d'Arrondissement,

N° 298 P.T. 41/5

Confirmation de ma transmission N° 2005 P.41/5 du
29 Mai 1941.

Vous voudrez bien transmettre directement, et de toute urgence, au Fonds de Solidarité, les documents prescrits, dans tous les cas où cette formalité aurait été omise.

En outre, et pour me permettre de faire parvenir au Contentieux les dossiers non encore en sa possession des accidents du travail par fait de guerre ayant entraîné une incapacité permanente ou la mort, vous ferez faire les démarches utiles auprès des Greffes des Justices de Paix intéressées, en vue d'activer les enquêtes légales; vous voudrez

.....

bien suivre de près ces affaires et m'adresser sans retard les copies des P.V. d'enquête, avec les pièces d'usage.

A ce sujet, je confirme aux Chefs d'Arrondissement que, lors de la transmission de ces affaires, ils auront à compléter, au passage, le rapport de l'Etablissement, en m'indiquant qu'ils ont bien envoyé les documents prescrits au Fonds de Solidarité. Ils devront, en outre, désormais, préciser la date à laquelle ils auront accompli cette formalité.

Enfin, pour permettre au Bureau du Personnel de vérifier qu'il a bien envoyé au Contentieux au moins un dossier provisoire dans tous les cas où ce Service doit être saisi, vous me ferez parvenir et inviterez tous vos Chefs d'Etablissement à me faire parvenir, directement et par retour du courrier, un état nominatif des agents victimes d'accidents du travail par fait de guerre, tués ou atteints d'une incapacité de travail permanente.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Thiffey

Guérin Mme

Foller Maurice Fon MR.

Pétrement Henri Joseph CR
Léon

Richl Charles Joseph CR

Duchanoy Alfred Ernest 7R

Petet Paul Garnis 7R

bléni le 15.6.40 à Châlons-en-Champagne (Haute Marne)

bléni le 15.6.40 - do -
déclassé le 20.6.40 à Châlons-en-Champagne

bléni le 16.6.40 : déclassé le 18.6.40
à Châlons-en-Champagne

bléni le 27.5.40 - Incapacité permanente
de 100% - Réformé le 1.6.41 -

bléni le 16.6.40 - Incapacité permanente
de 15% - au sein des services le 31.7.41

faire le 8.8.41

5/1

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION EST

DIRECTION

N° 2989

Je vous prie de m'adresser la liste nominative (mod. ci-joint) des agents qui avaient été maintenus en service dans des localités évacuées en totalité ou partie et qui ont été tués ou blessés à leur résidence d'emploi ou de détachement au cours d'un bombardement, alors qu'ils n'étaient pas effectivement en service (agents tués ou blessés à leur domicile, ou dans la rue alors qu'ils venaient prendre leur service, etc...) même si, par une décision de ma part, ces agents ont été considérés comme tués en service.

MM. NARPS
WISDORFF
RIDET

P. le Directeur de
l'Exploitation,
Le Chef des Services Administratifs
signé: JOUFFROY

Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort

Peur les suites
bienfaisance par la suite
Le Chef d'Arrondissement

29 AOU 1941

stat nante 30.8.41 RH
81 a

U. L. L.
Sous ce jour
30 AOU 1941
TOUP
///

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 318 PT 41/5

PARIS, le 27 Août 1941

Nm
47
Col

Monsieur,

Je vous prie de me fournir pour le 3 septembre 1941 au plus tard, les renseignements demandés sur état ci-joint.

(Vous indiquerez notamment, dans la colonne "observations", la date de l'accident et préciserez si l'agent a été tué ou blessé et s'il s'agit d'un accident "en" ou "hors" service (exemple: tué ES le, blessé HS le).

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Théophile

REGION DE L'EST

Service M.T.

(1)
 (2)
 (3)

ETAT NOMINATIF des agents maintenus en service
 dans des localités évacuées en totalité ou partie
 et qui ont été victimes d'un bombardement alors
 qu'ils n'étaient pas effectivement en service.

Nom, prénoms	Grade et résidence d'emploi	Age et situa- tion de famille	Services utiles pour la retraite	Circonstan- ces dans lesquelles l'agent a été accidenté	Décision pri- se par le Directeur de l'Exploitation en vue de l'application de la loi du 9.4.98	Observa- tions
				NEANT		
(1) Division						
(2) Arrondissement						
(3) Etablissement						

Le Chef de Dépôt principal
30 AOU 1941

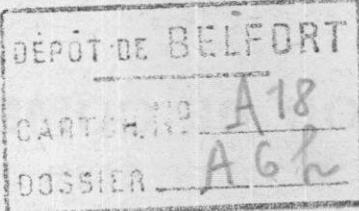
5/9

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

1ère Division

Réf. P. 8817



G - Tirage : 110 ex.

Paris, le 2 février 1943

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions

Copie clomie: A18A8f

En vertu des dispositions de la loi du 24 Octobre 1940, les agents de la S.N.C.F. qui restent atteints d'une incapacité permanente de travail à la suite d'une blessure en service causée par faits de guerre bénéficient d'une rente-accident servie par le Fonds de Solidarité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu, dans ce cas particulier, d'admettre le cumul de la rémunération S.N.C.F. avec la pension servie par le Fonds de Solidarité.

Dans le cas où l'incapacité dont l'agent est atteint ne permet pas son maintien dans son ancien emploi mais conduit à le muter à un grade inférieur, la mutation est prononcée dans les conditions prévues à l'article 76 du Fascicule X du Règlement du Personnel.

Il y aura lieu, le cas échéant, de redresser la situation des agents auxquels aurait été appliqué un régime autre que celui défini ci-dessus; la mesure aura effet rétroactif de la date à partir de laquelle la pension du Fonds de Solidarité a été accordée aux intéressés.

Copie à M. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Signé : VERNIER

6.2.43

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 23 PT 43/5

Le Directeur
Signé: BARTH.

Paris, le 15 février 1943

Monsieur

17 Fév. 1943

Pour gouverne.

Le Bureau de Solde et les Etatissments comptables cesseront d'opérer les retenues faites sur le traitement des blessés E.S. par fait de guerre, en récupération des arrérages des rentes qui leur sont servies par le Fonds de Solidarité lorsqu'ils sont atteints d'I.P.P. Ils effectueront, d'autre part, le rappel des sommes ainsi retenues, ainsi que celui des premiers arrérages des rentes, directement versés par ces agents.

Les Chefs d'Etablissement informeront les intéressés de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Chef de Dépôt
à Belfort

Pour les suites

P 16 FEV 1943

Le Chef d'Arrondissement
BENIB

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Monat

BON DE COMBUSTIBLE N°

OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, { avec
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾ } sans { enfants⁽²⁾ ou parents à charge

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾ Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ À LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
.....
.....
.....
Supplément pour livraison en sacs.....
Somme à payer.....

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°.

(T) Livraison à grader.

(11) Suyant disponibilités.

REtenue à faire en fois. (Voir Instruction Générale n° 33)

Timbre à date de l'Etablissement d'attaché	Le Chef d	Timbre à date du fournisseur
.....

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

Service Central
du Personnel

1ère Division

N° P 9676

DÉPÔT DE REIMS

CARTON N° A18

DOSSIER N° A6h

Paris, le 4-8-43

A 10-01-1

M. les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

Objet : Répercussion sur les éléments variables de la rému-
nération des absences consécutives à des blessures en service
par faits de guerre.

Par ma lettre P 9106 du 23 Mars 1943, je vous ai indiqué les mesures à prendre pour assurer, à titre exceptionnel, le maintien de l'intégralité des primes de traction pendant les absences consécutives à des blessures en service par faits de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu de prendre des mesures analogues pour assurer le maintien, également à titre exceptionnel, pendant les mêmes absences des éléments variables de rémunération ci-après :

- Primes de gestion
- Primes de production (SI) (AT)
- Prime de draisine
- Prime de conduite
- Prime de contrôle et de perception supplémentaire
- Primes fixes journalières de travail
- Supplément journalier de prime de travail accordé à certains agents du Service du Matériel et de la Traction occupés temporairement à des fonctions autres que celles de leur grade.

En conséquence, pendant les absences consécutives en service par faits de guerre,

- il ne sera opéré aucune réduction sur les primes de gestion ;
- les agents bénéficiaires de primes de production recevront pour chaque journée d'absence une prime égale au quotient par 25 de la valeur moyenne mensuelle définie à l'art. 24 du Fascicule II du Règlement du Personnel.
- les agents bénéficiaires de la prime de draisine, de la prime de conduite, des primes de contrôle et de perception supplémentaire, des primes fixes journalières de travail, du supplément journalier de prime de travail, recevront pour chaque journée d'absence une prime égale au quotient par 25 des sommes perçues à ce titre au cours du mois, compté de quantième à quantième qui a précédé le jour de l'accident.

(Ces dispositions auront effet du 1er Juillet 1943.

Le Directeur,
Signé : BARTH.

M. WISDORFF ;

P) Le Directeur de la Région

Signé : MONET.

MT/E - PERS

N° 94 Pb2

classement p2a

Pour les suites utiles

La lettre n° P 9106 rappelée ci-contre concerne uniquement les primes "traction" elle a été communiquée à DTRA et à SBC sous le N° 188 P 43/D du 6-4-43. A/occa

MM. les Chefs de Division
Subdivision
d' Arrondissement,

Paris, le 17-8-43
Signé : KEUTTER

Dépôt de : Belfort

Les suites.

31-8-43 P) Le Chef d' Arrondissement

*Le 31-8-43
M. Keutter*

*Le 31-8-43
M. Keutter
Bordier 2000
Lyon 6
Par avion 1 SEP 1943*

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST

SERVICE :

EST. - MOD. P-XII-2 A

BON DE COMBUSTIBLE No
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent.

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, { avec { enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾ } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NA TURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITE A LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
		Somme à payer.....		

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

(1) Livraison à grouper.

(1) Suyant disponibilités.

REtenUE A FAIRE en fois (Voir Instruction Générale n° 33)

Date d'établissement du bon
Le 19

Le Chef d'

Timbre à date du fournisseur

Titulaire du bon.....

N°

SACS	QUANTITE	DATES	PRIX
Livrés.....			
Restitués.....			
Déférance au compte du preneur			

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

3

4 S. N. C. F.

MT/E

N° 228 PB 3
(clt : P 10 b)

URGENT RECHERCHE

CARTON N°

DOSSIER

A18

A6h

G - Tirage : 100 ex.

Paris, le 1^{er} Septembre 1943

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés.

Le Service du Fonds de Solidarité chargé du règlement des accidents du travail par faits de guerre, a transféré ses bureaux; son adresse est désormais la suivante : Ministère du Travail (Service du Fonds de Solidarité) 4, rue de Presbourg, Paris.

h doc. Bureau AT
h. Petot
suivi
13
4 SEP 1943

Sont à modifier en conséquence :

- la lettre N° 3688 du 6.11.1940 de la Direction (ma transmission N° 2125 P.40/5 du 9.11.1940);
- la lettre "Bureau AT" du 18.1.1941 du Service du Contentieux (ma transmission N° 36 PT 41/5 du 30.1.1941);
- la lettre "Bureau AT - Aff. Fonds de Solidarité" du 5.2.1943 du Service du Contentieux (ma transmission N° 231 P.43/5 du 15 février 1943).

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Thiff

B3/3

- Tirage : 115 ex.

S. N. C. F.

Service
du ContentieuxParis, le 1er avril 1944
Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel

Vous avez bien voulu me demander comment devait être considéré l'agent tué ou blessé au cours d'un bombardement aérien alors qu'il s'est réfugié volontairement dans un abri autre que ceux de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question nous a déjà été posée à plusieurs reprises et que nous avons admis jusqu'alors, après un examen attentif du cas d'espèce, qu'il y avait accident du travail.

En effet, en raison de l'insuffisance de certains de nos abris et du fait que les installations de la S.N.C.F. sont particulièrement visées par l'aviation, nous ne saurions refuser à nos agents l'autorisation expresse ou tacite de se réfugier, si possible, en cas d'alerte, hors de la zone la plus dangereuse.

Dès lors que du fait de l'alerte, l'agent est autorisé à suspendre son travail et à chercher un abri, on ne saurait lui reprocher de choisir un abri présentant le maximum de sécurité, compte tenu des possibilités locales.

Jusqu'alors, la jurisprudence n'a ni confirmé, ni infirmé notre thèse et le Fonds de Solidarité n'y a fait aucune opposition.

Le Chef du Contentieux,
signé: MURENGE

Service Central
du Personnel
1ère Division

25 mai 1944

Copie adressée à Messieurs les Directeurs
de l'Exploitation des Régions, à titre
de renseignement.

L'Ingénieur en Chef au Service
Central du Personnel,
signé: FATALOT

Copie à
MM. WISDORFF
RIDET
DOUDRICH
MOHET

Copie à Monsieur WISDORFF
Paris, le 2 juin 1944
L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs,
signé: MOHET

MT/E

Paris, le 12 juin 1944

N° 1107 PB.3
(Cl^t: P 10 c)

Messieurs les Chefs de Division
de Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés

Pour gouverne.

P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Dépôt de Belfort

Pour prendre note.

Le Chef d'Arrondissement

Bennet

15 JUIN 1944

Lucien Bégin
16 JUIN 1944

CHEMINS DE FER DE L'EST

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° P/11

Paris, le

Monsieur le Chef de dépôt
àCi-joint demande de combustible de chauffage éma-
gent retraité du Réseau
habitant dans la circonscription de votre dépôt.

Je vous prie de faire le nécessaire.

P. l'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction et p.o.,
Le Chef de Bureau Principal
du Bureau du Personnel,

CHEMINS DE FER DE L'EST

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° P/11

Paris, le

Monsieur le Chef de dépôt
àCi-joint demande de combustible de chauffage éma-
gent retraité du Réseau
habitant dans la circonscription de votre dépôt.

Je vous prie de faire le nécessaire.

P. l'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction et p.o.,
Le Chef de Bureau Principal
du Bureau du Personnel,

BS/7

SNCF-MT/E

N° 1031 PB3
(Clt P10 c)

DEPÔT DE BELFORT

CARTON
MESSIER

A 18 A

MM. 6 h

G - Tirage: 100 ex.

A 18 A6 h

Paris, le 9 Mai 1944

les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés.

Le Service P me demande de lui soumettre le cas des agents qui ont pu être tués ou blessés par fait de guerre en dehors du service en se rendant à leur travail, et celui des agents qui auraient dû être rétribués ou mis à la réforme à la suite de blessures survenues dans ces conditions.

Je vous rappelle que par ma note 567 Ph 1/44 du 29.4.44 je vous ai indiqué les règles à suivre jusqu'à nouvel ordre pour la reprise du travail en cas d'alerte. Mais, les renseignements présentenant demandés devront néanmoins m'être fournis pour tous les cas d'agents tués ou blessés en se rendant à leur service quels que soient les motifs qui ont pu les conduire à venir prendre leur travail en dépit de l'alerte.

Dépôt de Belfort,

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Prendre note et donner les suites le cas échéant.

11-5-44

P) Le Chef d' Arrondissement .

Beaufort

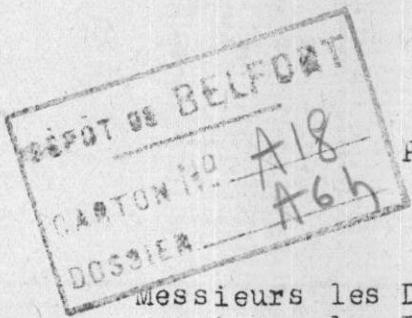
Thiéfres

M. Lur
M. Paris

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N° P.1429



A3/6

W - Tirage = 180 ex.
Paris, le 31 janvier 1945

Messieurs les Directeurs des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,

Par lettre P. 4917 du 24 mars 1941, relative aux accidents du travail du fait de la guerre, je vous ai prescrit de signaler au Service du Fonds de Solidarité (Ministère du Travail) dans les 10 jours qui suivent l'accident, les cas d'accidents en service consécutifs à des faits de guerre.

Une ordonnance en date du 15 décembre 1944 parue au J.O. du 16 décembre ayant porté à 1 mois le délai prévu pour l'envoi au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale des déclarations d'accident, je vous serais obligé de vouloir bien prendre note de cette modification.

P. le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
signé: FATALOT

M. BIGOT
5.2.45

P. le Chef des Sces Administratifs,
L'Inspecteur Principal adjoint,
signature.

Matériel et Traction

Paris, le 12 février 1945

PERS - A

N° 1490 PA.3
(cl^t: P.10 c)

Messieurs les Chefs de Division,
Subdivision,
d'Arrondissement
et assimilés,

Pour prendre note.

La lettre P. 4917 du 24.3.1941 a fait l'objet de mon transmis n° 2005 P 41/5 du 29.5.1941.

Je rappelle que le Service du Fonds de Solidarité a été transféré 4, rue de Presbourg, Paris.

Monsieur le Chef de Dépôt P. le Chef du Service M.T.
à Belfort P. le Chef de la Division
Pour faire *à Belfort* du Service Général,

15 FEVR 1945

✓ Le Chef d'Arrondissement

Genet

KEUFFER

Jaillly
M. Lachal
M. 16723

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région de l'EST

SERVICE :

BON DE COMBUSTIBLE N°
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec }
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾, } sans } enfants⁽²⁾ ou parents à charge

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile. (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ À LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
	Somme à payer.....			

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

{ (1) Livraison à grouper.

{ (1) Suivant disponibilités.

REtenUE A FAIRE en fois. (Voir (Instruction Générale n° 33))

Timbre à date de l'Etab. d'attaché

Le Chef d

Timbre à date du fournisseur

ECHELONNEMENT DES RETENUES

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

Ce que doit faire	Opérations	Observations
	<p>En cas de rechute, <u>survenant dans le délai de révision</u>, d'un accident du travail par faits de guerre, la récupération des sommes engagées est effectuée par le Contentieux, sur le Fonds de Solidarité, selon les modalités exposées plus haut pour l'exemption originelle.</p>	<p>Si l'affaire a déjà été réglée par le Contentieux, l'Arrondissement, en lui transmettant le nouveau P-X-51, rappelle au Contentieux le N° affecté à l'affaire par ce Service.</p>
l'Etablissement	<p>Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complète le P-X-51 par la formule : "Etat complémentaire - "Rechute". <p><u>Accidents consécutifs à des sabotages</u> (Dispositions applicables aux accidents survenus <u>depuis le 1^{er} janvier 1943</u>).</p> <p>Ces accidents donnent lieu aux mêmes formalités que les accidents résultant de faits de guerre, sous la seule réserve suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifie le titre de l'état mod. P-X-51 (évaluation des conséquences financières de l'accident) <u>au rouge</u>, comme suit : "Accident du travail survenu à un agent et consécutif à un sabotage". 	<p>Entrent dans cette classification les accidents dus à toute action entreprise, soit par des organisations de résistance dans le but de nuire directement à l'ennemi (destructions d'ouvrages, de voies ferrées, attaques de convois, etc...) soit contre ces organisations.</p>
l'Etablissement	<p>Les rechutes de ces accidents sont traitées comme celles des accidents survenus par faits de guerre.</p>	

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST
SERVICE :

BON DE COMBUSTIBLE N°
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE (1)

EN SACS (1)

A REMETTRE A L'AGENT (1)

EN VRAC (1)

Nom, Prénom et Grade de l'Agent N° d'attachement :

Marié (1), Célibataire (1), { avec { enfants (2) ou parents à charge
Veuf (1), Divorcé (1) { sans }

Date d'entrée au chemin de fer (2)

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente (1) montée (1) distance mètres). (3)

Etablissement d'emploi de l'Agent (4) Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ à LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
.....
Supplément pour livraison en sacs.....
Somme à payer.....

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

{ (1) Livraison à grouper.

{ (1) Suivant disponibilités.

REtenue à faire en fois. (Voir (Instruction Générale n° 33))

Timbre à date de l'Etablissement d'attaché	Le Chef d	Timbre à date du fournisseur
.....

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

D - BELFORT

A.18.A.6.h.

Paris, le 6 Janvier 1945.

N°5 PA/2-45.

Messieurs les Chefs de Division, ... Arrondissement,
Etat en

DÉPÔT DE BELFORT

PARIS A 18

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir le plus rapidement possible un état (même niant) du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1er octobre et le 31 décembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

Cet état devra faire mention des agents décédés antérieurement au 1er octobre 1944 qui n'auraient pas figuré sur vos états précédents, ainsi que de ceux pour lesquels des renseignements complets n'auraient pu être fournis.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effe- fective des orphelins	Nombre d'en- fants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant des secours qui aurait été versé par la S.N.C.F.	Montant des secours déjà versés Par la S.N.C.F.	par le CP	Adver- 1911 Région	CNSC	Total
				s'agit d'un agent tué en service (ar- ticle 11 du fascicule XVIII du Règlement du Personnel)	sité				
ENER Jacques Louis	OAS D. Belfort	Levee fENER 18 Rue du Paquis à Hericourt	1 enfant	3916 F

Belfort le 22.1.45
L.C.A
P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé: KEUFFER.

Dépôt de Belfort

Estat en 2 exemplaires pour le 17 sans faute. Vous devez être à même de fournir cette fois cet état avec des renseignements au complet. Ne pas oublier de remplir la colonne 5 comme cela s'est produit précédemment.

11.1.45.

M. E. B. 16/11/45

P. Le Chef d'Arrondissement,

Berney

DEPOT DE BELFORT

ETAT DES AGENTS DECEDES HORS SERVICE PAR FAITS DE GUERRE ENTRE
 LE 1er OCTOBRE ET LE 31 DECEMBRE 1944, ET QUI AVAIENT AU JOUR DE LEUR
 DECES AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la S.N.C.F. s'il s'était agit d'un agent tué en service (article 1 ^{er} du fascicule XVIII du Règlement du Personnel)	Montant des secours déjà versés				
					par la S.N.C.F.	CP 1911	Région	Adversité	par le CNSC
SENER Jacques Emile	OAJ DEPOT de BELFORT	Mme Vve SENER 18 Rue du Paquis à HERICOURT	1 enfant	3916.--	-	-	-	-	-

Belfort, le 22-1-45
 Le Chef de dépôt,
 signé DEGY

DEPOT DE BELFORT

ETAT DES AGENTS DECEDES HORS SERVICE PAR FAITS DE GUERRE
ENTRE le 1er Avril et le 30 Septembre 1944, ET QUI AVAIENT
AU JOUR DE LEUR DECES AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:

NOM DE L'AGENT	EMPLOI ET RESIDENCE	Adresse de la Veu- ve ou des parents ayant la charge ef- fective des orphe- lins.	Nombre d'en- fants	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en ser- vice (art.11 de la note 2A2).	Montant des Secours déjà versés par la S.N.C.F.			par le SNSC	TOMAQUE Total
					CP 1911	Région	Adver- sité		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
VUILLEMINEY André	MV D.BELFORT	BREUCHOTTE par RADDON (Hte Saône)	1 en- fant	2483				6.000	
RAMONDOT Fernand	AIOAJ D.BELFORT	COLOMBIER (Hte Saône)	2 en- fants	3654	Versés par le dépôt de Vesoul				
SENER Jacques Emile	OAJ D.BELFORT	18 Rue du Paquis à HERICOURT	1 en- fant	3301					

BELFORT, le 3 Janvier 1945
Le Chef de dépôt,

S N C F.
MT/E. - N° 509 PA/2

PARIS, le 13 Octobre 1944

2ex A 18 A 6 H

Messieurs les Chefs d'Arrondissement,

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir un état (même néant) du modèle ci-dessous concernant les agents conscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1er Avril et le 30 Septembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 mois.

DÉPÔT DE BELFORT
Etat de
ne faire parvenir
de votre cir-
A 18
18 SNSG A 6 H

Nom de l'ag- gent	Emploi et résidence	Adresse de la veu- ve ou des parents ayant la charge ef- fective des orphe- lins.	Nombre d'en- fants de moins de 18 ans au jour du dé- cès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en servi- ce (art.11 de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés			par le SNSG	To- tal
					par la S.N.C.F.	CP 1944	Région	Adver- sité	
VUILLEMINEY 1 André	2 S. Belfort	Bruxelles par l'additif (H. Fahey) Belfort	3	24835	6	7	8	9	10
Ramondot Fernand	3 AJ S. Belfort	Colombier (Haute Savoie)	4	3654.	---	---	---	6000.	---
Danner Jacques, trinôme	4 AJ S. Belfort	19 Rue Danner 18 Rue du Paquier à Mérignac	5	33017	---	---	---	---	---

P. Le Chef du Service du Matériel et la Traction,
Signé: KEUFFER.

Monsieur le Chef de Dépôt à
Renseignements par courrier sans faute.

Belfort
Vesoul, le 24 Octobre 1944. P. Le Chef d'Arrondissement,

M. Efailli
28/11/44

Bennet
28/11/44

1519
950
102
1100
880
890
909
1000
2483
3301
1502
155
152
150
2483
3301
1502
155
152
150
2483
3301

SNCF - MT/E

Subdivision
du Personnel

PERS-A

N° 1568 PA3
(Cl^t : P 10 C)

Paris, le 9 avril 1945

W - Tirage : 100 ex.
CLASSÉ A18
DOSSIER A6h

Messieurs les Chefs de Division)
de Subdivision) ex-EST
d'Arrondissement) seul-
et assimilés) lement

OBJET - Déclaration au Fonds de Solidarité des accidents du travail consécutifs à des actes de sabotage.

Par lettre N° 1465 PA3 du 24-1-1945, je vous ai informés que le Fonds de Solidarité prenait à sa charge, en les considérant comme résultant de faits de guerre, les accidents du travail dont les agents et auxiliaires ont été victimes depuis le 1er janvier 1943, à la suite d'actes de sabotage.

Je vous ai prescrit notamment d'adresser d'urgence, par lettre recommandée au dit organisme, une copie certifiée conforme de la déclaration d'accident et du certificat médical déposés à la Mairie.

Je vous prie de prendre note que, pour tous les accidents de l'espèce survenus du 1er janvier 1943 au 14 mars 1945, le Fonds de Solidarité devra être saisi, dans la forme prescrite, avant le 15 avril 1945. Dans le cas où, pour certains accidents, cette formalité aurait été omise, il conviendrait donc de la remplir de toute urgence.

Enfin, pour les accidents ayant pu se produire depuis le 15 mars 1945 et pour ceux qui surviendraient désormais, vous voudrez bien ne pas perdre de vue que la déclaration au Fonds de Solidarité doit être faite dans le délai maximum d'un mois (lettre P 1429 du 31-1-1945 du Service Central P - mon transmis N° 1490 PA3 du 12-2-1945).

P. Le Chef de la Division
du Service Général,
OUDOT

P.J.
Dijo recu
15. 4. 45
Guy
M. Bureau

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST
SERVICE

BON DE COMBUSTIBLE N°
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec } enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾, } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾ :

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ à LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
	Somme à payer.....			

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

(1) Livraison à grouper.

(1) Suivant disponibilités.

REtenue à faire en fois. (Voir (Instruction Générale n° 33))

Date d'établissement du bon Le 19	Le Chef d	Timbre à date du fournisseur
--	-----------------	------------------------------

Titulaire du bon N°

SACS	QUANTITÉ	DATES	PRIX
Livrés.....			
Restitués.....			
Différence au compte du preneur			

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

S.N.C.F.

Dépôt de BELFORT

Région de l'EST

Service de la Traction

Agents blessés hors service par faits de guerre
et ayant repris leur service
(interruption supérieure à 6 mois)

(Suite à lettre N°I706 PA3 du 21.6.45 DE Mr. le Chef du Service M)

Nom et prénom	Grade et résidence	Date de commissionnement	Situation de famille (âge des enfants)	Qualité des services	Date de la blessure	Date de reprise de service	Nature de la blessure	Observations
PILAT Maurice	CFRU D.Belfort	8.9.30	Marié sans enfant	Normal	5.9.44	8.3.45	Plaie par balle cuisse droite avec lésion du nerf sciaticque	Interrupt de service 183 jours

BELFORT, le 2.7.45

L'Inspecteur Divisionnaire
signé: LOUIS

Région de l'EST Agents blessés hors service par faits de guerre
et ayant repris leur service
Service de la trajectoire (interruption supérieure à 6 mois)

left

Restitu à l'Etat N°: 1700 PAZ au 1.6.45 de M. G. Clif de Ferriera (MT.)

Nom et prénom	Grade et résidence	Date de commissionnement	Situation de famille (âge des enf.)	Qualité des services	Date de la blessure	Date de reprise de service	Nature de la blessure	Observations
Filat Maurice	CFRU D-RELFORT	8.9.30	Marié sans enfant	Normal	5.9.44	8.3.45	Plaie fer balle cuisse écherte avec lésion du nerf	Intervalle de renvoi 183 j

S_nN_mC_nF_m

A3/12

W - Tirage : 145 ex.

Région de l'EST

Agents blessés hors service par faits de guerre
et n'ayant pas encore repris leur service
(interruption supérieure à 6 mois)

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

REGION D

SERVICE :

MOD. P-XXI-I^{me} (1).

ANNEXE N°

au Contrat de Travail

passé le

entre la Société Nationale des Chemins de Fer Français

et M

Le contrat de travail d'embauchage à la journée, en date du

renouvelable pour une durée égale jusqu'à un maximum de dix journées consécutives,
étant expiré et résilié de plein droit, je reconnais que la S. N. C. F. m'embauche à
nouveau dans les mêmes conditions à la date du

A _____, le _____ 19____

(Signature).

(1) Modèle à utiliser pour la reconduction du Contrat dans le cas visé au § C de la formule
d'embauchage P-XXI-1.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1^{ère} Division

Pe N° 480

A3/12

W - Tirage : 145 ex.

PARIS, le 2 juin 1945

MM. les Directeurs des Régions

M. le Directeur du Service Central
des Approvisionnements

Par lettre P. 1441 du 7 février 1945 je vous ai prescrit de traiter les agents blessés hors service par faits de guerre comme des agents blessés hors service ordinaires, étant entendu toutefois que la prime de fin d'année des agents blessés par faits de guerre ne serait pas réduite.

Je vous prie de me signaler les agents qui, blessés hors service par faits de guerre, auraient interrompu leur service pendant plus de 6 mois et n'auraient ainsi plus bénéficié que de la 1/2 solde pendant une partie de leur absence.

Si certains de ces agents n'ont pas encore repris leur service vous voudrez bien me faire connaître si le Service Médical les juge capables de reprendre un jour leur service et au bout de combien (de temps approximativement.

En me signalant le cas des intéressés vous voudrez bien m'indiquer la nature de leurs blessures.

Copie à MM. BIGOT

LEFORT

OUDOTTE

MONET

P. le Directeur

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel
signé: FATALOT

Copie à M. BIGOT avec prière de bien vouloir m'adresser, en double exemplaire, un état de chacun des modèles ci-joints.

PARIS, le 13 juin 1945

P. le Chef des Services

Administratifs

L'Inspecteur Principal adjoint
signature

MATERIEL & TRACTION

PARIS, le 21 juin 1945

PERS-A

MM. les Chefs de Division

Subdivision

d'Arrondissement
et assimilés

N° 1706 PA3
(Cl^t : P 10 a)

Veuillez me faire parvenir, pour le 5.7.1945 et sous la forme prescrite, les renseignements demandés.

A défaut de rapport médical explicite le renseignement visé en A sera demandé verbalement au Médecin de Section.

Les états me seront fournis par Arrondissement et en un seul exemplaire. PERS-B m'adressera un état unique pour l'ensemble du Service Régional.

BELFORT

P. le Chef du Service

du Matériel et de la Traction

Renseignements sous la forme prescrite à me faire parvenir pour le 2 Juillet au plus tard.

Le Chef de la Subdivision
du Personnel

KEUFFER

23.6.45.

P. le Chef d'Arrondissement,

Genette

24 JUIN 1945

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

REGION D

SERVICE :

MOD. P-XXI-1^{me} (1).

ANNEXE N°

au Contrat de Travail

passé le _____

entre la Société Nationale des Chemins de Fer Français

et M_____

Le contrat de travail d'embauchage à la journée, en date du _____

renouvelable pour une durée égale jusqu'à un maximum de dix journées consécutives, étant expiré et résilié de plein droit, je reconnais que la S. N. C. F. m'embauche à nouveau dans les mêmes conditions à la date du _____.

A _____, le _____ 193_____

(Signature).

(1) Modèle à utiliser pour la reconduction du Contrat dans le cas visé au § C de la formule d'embauchage P-XXI-1.

A3/12

S.N.C.F.

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau A.R.

Dossier N° 17.583 G.L/EST

Actes de sabotage

G - Tirage : 90 ex.

PARIS, le 11 septembre 1944
45 Rue St-Lazare (9°)

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Région de l'EST

Vos références : PERS B3/11 - S.N.C.F. - MT/E N° 1243 PB3.

Par votre note du 29 juillet dernier vous me demandez de vous renseigner en ce qui concerne la récupération des dépenses occasionnées à la S.N.C.F. par les accidents survenus aux agents de cette Société à la suite d'actes de sabotage.

Ainsi que vous l'observez il est généralement impossible d'identifier les auteurs de ces actes et, par conséquent, d'agir contre ceux-ci.

Cependant on peut soutenir qu'il s'agit d'opérations de guerre, ce qui permettrait d'exercer un recours contre l'Etat Français.

Certaines décisions judiciaires ont été rendues dans ce sens mais jusqu'à présent du moins, très exceptionnellement, à l'occasion de cas d'espèces bien déterminés et au seul profit des victimes elles-mêmes.

Il est toutefois permis d'envisager que, dans l'avenir, l'indemnisation des victimes d'actes de sabotage sera facilitée et réglementée soit par une orientation favorable de la jurisprudence, soit par l'intervention de textes législatifs nouveaux.

Il convient, par conséquent, lorsqu'il s'agit d'un accident survenu "hors service" d'appliquer les dispositions de l'article 51 du fascicule X du Règlement du Personnel en laissant en blanc sur la quittance subrogatoire la désignation du tiers. Les signatures apposées sur les pièces justificatives des dépenses à récupérer devront être légalisées. Les dossiers relatifs aux affaires dont il s'agit devront m'être transmis dans tous les cas, même si l'interruption de service du blessé est inférieure à 20 jours afin de me permettre de faire le nécessaire sans retard le moment venu.

Les dossiers concernant les accidents du travail dus à des actes de sabotage devront être constitués et m'être transmis dans les mêmes conditions (pièces justificatives légalisées) mais bien entendu sans qu'il y soit joint des quittances subrogatoires.

P. le Chef du Contentieux

L'Inspecteur
signature

M. BAILLEUL (KEUFFER) T

13.9.44

signé: WISDORFF

MT/E
N° 1302 PA3
(Cl^t : P.10 a)

PARIS, le 19 septembre 1944

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés

Pour les suites.

Ces dispositions sont à observer pour tous les accidents survenus par acte de sabotage.

.....

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST
SERVICE :

BON DE COMBUSTIBLE N°
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾
EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec } enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾ } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ à LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
Somme à payer.....				

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

(1) Livraison à grouper.

(1) Suivant disponibilités.

REtenUE A FAIRE en fois. (Voir (Instruction Générale n° 33)

Timbre à date de l'Etab. d'attache

Le Chef d

Timbre à date du fournisseur

2

ECHELONNEMENT DES RETENUES

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

Elles entraînent les modifications suivantes qui sont à apporter au tableau annexé à la lettre N° 201 PB3 du 30.8.43 :

page 4 - colonne Opérations : "Agents blessés par le fait de l'Armée d'occupation"

A ce titre :

ajouter : "ou par sabotage"

1^{ère} opération :

- l'Etablissement établit un rapport de blessure mod. PX 39

ajouter : "ou PX 62 (suivant que l'accident est HS ou ES"

9^e opération, modifier comme suit le texte :

- l'Arrondissement - précise sur le PX 52, suivant le cas, que ce dossier..... des sommes à récupérer pour les blessés par le fait de l'Armée d'occupation ou que cet accident est consécutif à un acte de sabotage.

colonne "Observations"

Au paragraphe : Cet état doit porter, en haut.....

ajouter : "ou bien celle : "Accident résultant d'un acte de sabotage".

Ces modifications sont à faire à la plume.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
KEUFFER

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région de l'EST

SERVICE :

BON DE COMBUSTIBLE N°
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾
EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec } enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾ } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ à LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
Somme à payer.....				

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

{ (1) Livraison à grouper.
(4) Suivant disponibilités.

REtenue à faire en fois. (Voir (Instruction Générale n° 33)

Date d'établissement du bon Le _____ 19 _____	Le Chef d'	Timbre à date du fournisseur
--	------------	------------------------------

Titulaire du bon.....

N°.....

SACS	QUANTITÉ	DATES	PRIX
Livrés.....			
Restitués.....			
Déférence au compte du preneur			

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris/ seulement

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

DEPOT DE BELFORT

=====

LISTE DES AGENTS TUÉS OU BLESSÉS PAR ACTES DE SABOTAGE
DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE

(Suite à lettre N° 1302 PA 3 du 19.9.44)

: - : - : - : - :

1°) EN SERVICE :

- ✗ - BEGEOT René - MECRU - 30.8.44 - ✗ LORIDAT Marcel CFRU. 29-7-44
- ✗ - GRANGE Pierre - CFRU - 30.8.44 - ✗ PIGUET Yules OAJ - 26-6-44
- ✗ - PIQUEREZ Paul - MV - 27.8.44 - ✗ DOUILLET Eugène ELMEC - 26-6-44
- ✗ - SCHMIDLIN - ELMEC - 3.8.44
- ✗ - MONNIER Marcel - CFRU - 3.8.44
- ✗ - CLEMENT Camille - MECRU - 16.7.44
- ✗ - MICHAUD Marcel - MECRU - 8.7.44
- ✗ - FAULHABER Louis - ELMEC - 20.6.44
- ✗ - VIENOT Gaston - OAJ - 20.6.44
- ✗ - DEYTIEUX Auguste - MECRU - 12.6.44
- ✗ - BERTIN Julien - CFRU - 12.6.44
- ✗ - PEUREUX Gaston - ELMEC - 17.10.43
- ✗ - GRANDJEAN Fernand - CFRU - 17.10.43
- ✗ - SERMAGE Louis - ELMEC - 23.2.44
- ✗ - GRANDGIRARD Camille - CFRU - 23.2.44

2°) HORS SERVICE :

Néant

BELFORT, le 3 Janvier 1945
Le Chef de dépôt,
signé DEGY

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région de l'EST

MATÉRIEL et TRACTION

EST - Mod. 677 A

DIVISION de la Traction

2^e Arrondissement

RAPPORT N° 8 412

d u DÉPOT DE BELFORT (2)

du 3 Mars 1941 (3)

OBJET :

Inscription d'un
filtre à huile à
l'inventaire
Technique

En suite à la lettre N° 411 M/0 du 20.2.41 de M.
Chef de la Subdivision du Matériel Moteur, nous avons
reçu le 23.2.41 des Ateliers de Noisy-le-Sec, un filtre
huile à plateaux décanteurs ayant fait l'objet de la
commande N° 71 268/821 TO du 21.11.40 à la Société Vac
Oil Compagnie.

Cet appareil n'est pas désigné à l'Instruction M.
N° 10 comme devant faire l'objet d'une fiche d'inventaire
technique.

Nous demandons que des fiches nous soient adressées
le cas échéant.

Le Chef de dépôt,
signé : MIELLE

(1) Arrondissement de Traction du Matériel, etc.

(2) du Dépôt d_____, de l'Entretien
d_____, de M_____, Inspecteur, etc.

(3) Date.

A3/12

S.N.C.F.

—
SERVICE DU CONTENTIEUX

—
Bureau A.R.
Dossier N° 17.583 G.L/EST

G - Tirage : 90 ex.

PARIS, le 11 septembre 1944

45 Rue St-Lazare

DÉPÔT DE BELFORT

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Région de l'EST

DOSSIER

Actes de sabotage

Vos références : PERS B3/11 - S.N.C.F. - MT/E N° 1243 PB3.

Par votre note du 29 juillet dernier vous me demandez de vous renseigner en ce qui concerne la récupération des dépenses occasionnées à la S.N.C.F. par les accidents survenus aux agents de cette Société à la suite d'actes de sabotage.

Ainsi que vous l'observez il est généralement impossible d'identifier les auteurs de ces actes et, par conséquent, d'agir contre ceux-ci.

Cependant on peut soutenir qu'il s'agit d'opérations de guerre, ce qui permettrait d'exercer un recours contre l'Etat Français.

Certaines décisions judiciaires ont été rendues dans ce sens mais jusqu'à présent du moins, très exceptionnellement, à l'occasion de cas d'espèces bien déterminés et au seul profit des victimes elles-mêmes.

Il est toutefois permis d'envisager que, dans l'avenir, l'indemnisation des victimes d'actes de sabotage sera facilitée et réglementée soit par une orientation favorable de la jurisprudence, soit par l'intervention de textes législatifs nouveaux.

Il convient, par conséquent, lorsqu'il s'agit d'un accident survenu "hors service" d'appliquer les dispositions de l'article 51 du fascicule X du Règlement du Personnel en laissant en blanc sur la quittance subrogatoire la désignation du tiers. Les signatures apposées sur les pièces justificatives des dépenses à récupérer devront être légalisées. Les dossiers relatifs aux affaires dont il s'agit devront m'être transmis dans tous les cas, même si l'interruption de service du blessé est inférieure à 20 jours afin de me permettre de faire le nécessaire sans retard le moment venu.

Les dossiers concernant les accidents du travail dus à des actes de sabotage devront être constitués et m'être transmis dans les mêmes conditions (pièces justificatives légalisées) mais bien entendu sans qu'il y soit joint des quittances subrogatoires.

P. le Chef du Contentieux

L'Inspecteur
signature

M. BAILLEUL (KEUFFER) T

13.9.44

signé: WISDORFF

MT/E
N° 1302 PA3
(Clt : P.10 a)

PARIS, le 19 septembre 1944

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés

Pour les suites.

Ces dispositions sont à observer pour tous les accidents survenus par acte de sabotage.

.....

BON DE COMBUSTIBLE

OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

No

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent..... No d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec } enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾ } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres).⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ À LIVRER	PRIX UNITAIRE	= PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.

Supplément pour livraison en sacs.....

Somme à payer.....

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

(1) Livraison à grouper.

(1) Suivant disponibilités.

REtenue à faire en fois. (Voir Instruction Générale n° 33)

Timbre à date de l'Etablissement d'attaché	Le Chef d	Timbre à date du fournisseur

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

Elles entraînent les modifications suivantes qui sont à apporter au tableau annexé à la lettre N° 201 PB3 du 30.8.43 :

page 4 - colonne Opérations : "Agents blessés par le fait de l'Armée d'occupation"

A ce titre :

ajouter : "ou par sabotage"

1^{ère} opération :

- l'Etablissement établit un rapport de blessure mod.PX 39

ajouter : "ou PX 62 (suivant que l'accident est HS ou ES)"

9^e opération, modifier comme suit le texte :

- l'Arrondissement - précise sur le PX 52, suivant le cas, que ce dossier..... des sommes à récupérer pour les blessés par le fait de l'Armée d'occupation ou que cet accident est consécutif à un acte de sabotage.

colonne "Observations"

Au paragraphe : Cet état doit porter, en haut.....

ajouter : "ou bien celle : "Accident résultant d'un acte de sabotage".

Ces modifications sont à faire à la plume.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
KEUFFER

-0-0-0-0-

Dépôt de BELFORT

Nous adresser le plus tôt possible la liste de vos agents tués ou blessés par actes de sabotage depuis le début de la guerre;

1^o En service.

2^o Hors service.

Ouvrir :

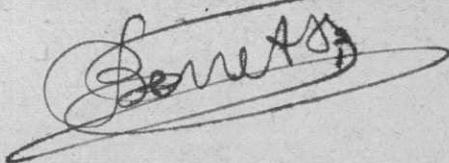
1^o PX 51 en 2 exemplaires.

2^o Quittances subrogatoires pour les blessés HS, établies dans les conditions prescrites par la présente et nous faire suivre ces états au fur et à mesure de leur établissement. Comprendre les agents de vos succursales.

13/10/44

P. le Chef d'Arrondissement,

M. Efailly
27/10



SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
Région de l'EST
SERVICE :

BON DE COMBUSTIBLE *N°*
OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

EST. — MOD. P-XII-2 A

A LIVRER A LA GARE DE⁽¹⁾

A REMETTRE A L'AGENT⁽¹⁾

EN SACS⁽¹⁾

EN VRAC⁽¹⁾

Nom, Prénom et Grade de l'Agent

N° d'attachement :

Marié⁽¹⁾, Célibataire⁽¹⁾, } avec } enfants⁽²⁾ ou parents à charge
Veuf⁽¹⁾, Divorcé⁽¹⁾, } sans }

Date d'entrée au chemin de fer⁽²⁾

Domicile (Localité, Rue, Numéro)

étage (descente⁽¹⁾ montée⁽¹⁾ distance mètres). ⁽³⁾

Etablissement d'emploi de l'Agent⁽⁴⁾

Arrondissement

Dépôt ou Magasin livreur

NATURE DU COMBUSTIBLE OU DU BOIS	QUANTITÉ à LIVRER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non restitués et à facturer.
Supplément pour livraison en sacs.....				
Somme à payer.	

(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N°

(1) Livraison à grouper.

(1) Suivant disponibilités.

REtenUE A FAIRE en fois. (Voir Instruction Générale n° 33)

Date d'établissement du bon	Le Chef d'	Timbre à date du fournisseur
Le 19		

SACS	QUANTITÉ	DATES	PRIX
Livrés.....			
Restitués.....			
Déférence au compte du preneur			

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

3

Dépôt de BELFORT

Pour les spites en ce qui vous concerne. Revoir § tableau
joint à L. P 1441.

4.4.45.

P. Le Chef d'Arrondissement,

Berret

recueilli a été fait
le 19-3-45

B

M. Brially
54113

S.N.C.F.

N° 5181

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

DEPOT DE BELFORT

adressée par Monsieur le Chef du TRA 2 à VESOUL
à Monsieur le Chef du Service M & T.

CARTON N° A18

Renseignements demandés

POSSIER A6R

Le 5.9.44, à COLOMBIER, un Allemand ayant été tué par des inconnus, les soldats ennemis s'emparèrent de 4 otages, parmi lesquels se trouvaient l'aide-ajusteur RAMONDOT et le chauffeur de route PILAT tous deux du dépôt de Belfort et les fusillèrent.

RAMONDOT fut tué, mais PILAT ayant fait le mort ne fut que blessé et après des soins à l'Hôpital de Vesoul, il se trouve en bonne voie de guérison.

Ces agents n'étaient pas en service.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de les considérer comme blessés par des tiers au titre "d'agents blessés par le fait de l'armée d'occupation" et nous demandons qu'on veuille bien nous confirmer que notre façon de voir est exacte.

VESOUL, le 13 Octobre 1944

Le Chef d'Arrondissement
signé: BANNIERE

Comm. N° 53459
du 17.11.44

Réponses

----- Monsieur le Chef du TRA 2

Les deux agents sont à considérer comme des victimes d'accidents par "faits de guerre".

P. Le Chef du Service M & T
signé: KEUFFER

----- Monsieur le Chef PERS, à Paris,

3 agents du dépôt de Chaumont:

- 1'AIOAJ NOIROT Ch.
- le CHAU PARROT
- 1'AIOSOUD TAMEN

ont été également fusillés par les Allemands le 18.3.44 (otages).
(Renseignements fournis sur ces agents suite à votre note 500 PAI du 8.11.44).

Ces 3 agents sont-ils à traiter de la même façon ?

VESOUL, le 21 décembre 1944
P. Le Chef d'Arrondissement
signé: MALCAILLOZ

Comm. N° 140 PA3 Monsieur le Chef du TRA 2
du 16.3.45.

----- Suite à la lettre n° P 1441 du 7.2.45 du Service Central P. (ma transmission n° 1523 PA3 du 9.3.45)?

PILAT est à classer en B du tableau des ~~tués~~ blessés
~~tués~~ RAMONDOT est à classer en B du tableau des décédés. Quant à PARROT, NOIROT, TAMEN, agents du dépôt de Chaumont fusillés, ils doivent être classés en D.

Prière d'opérer tous redressements utiles.

Le Chef de la Subdivision
du Personnel
signé: KEUFFER

N° 159

MJ/PS

BELFORT, le 27 Février 1945

Monsieur le Chef d'Arrondissement,

Suite à lettre N° 1465 PA 3 du 24 Janvier 1945 de M. le Chef du
⁽¹⁾
Service MT., nous vous adressons ci-joint copies certifiées conformes
des déclarations d'accident et certificats médicaux des accident du
travail survenus aux agents de notre dépôt depuis le 1er Janvier 1943
à la suite d'actes de sabotage.

Le Chef de dépôt,

(1) Classement A¹⁸ A⁶ R.

Belfort, le: 27 FEV 1945

Monsieur le Chef d'Arrondissement.

Suite à lettre N° 1.465 PA 3 du 24 Janvier 1945
de M. Le Chef du Service M. C., nous vous adressons ci-joint
cavail certifiés conformes des déclarations d'accident et
certificats médicaux des accidents du travail survenus
aux agents de notre dépôt ~~qui~~ depuis le 1^{er} Janvier
1943 à la suite d'acte de sabotage.

Le Chef de Dépôt.

- Douillet Eugène; - Biquet Jules Paul.
- Loridot Marcel.
- Grandjean Fernand
- Sernage Louis; - Grandjean Camille
- Schmidlin Georges; - Monnier Marcel.
- Bégeot René; - Grange René.
- Biquerez Louis, Paul
- Clément Camille.
- Michaud Marcel
- Fauphaber Louis.
- Vérot Gaston.
- Breyliens Auguste; - Berzin Jules.

S. N. C. F.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N/ Réf. Pe-282

W - tirage : 105 ex.
Paris, le 9 avril 1945

Messieurs les Directeurs des Régions
Messieurs les Directeurs des Services
Centraux

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Journal Officiel du 30 mars 1945 a publié une Ordonnance du 29 mars 1945, relative à la réparation des accidents du travail occasionnés par les travaux de déminage.

Cette Ordonnance prévoit que la réparation des accidents du travail dus aux explosions survenues à l'occasion de la neutralisation ou de la destruction des mines et autres engins non éclatés incombe au Fonds de Solidarité.

En conséquence, vous voudrez bien signaler à cet Organisme, dans les conditions fixées par les lettres P.4917 du 24 mars 1941 et P.1429 du 31 janvier 1945, les accidents du travail survenus à nos agents au cours de travaux de déminage.

M. BIGOT

Pour valoir instructions
Paris, le 13-4-45
P. le Directeur
Directeur de la Région p.i.
P. le Chef des Sces Admin.
signé: MEDARD
Matériel et Traction

P. le Directeur,

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
signé: FATALOT

PERS-A

N° 1612 PA 3

(Cl^t : P 10 c)

Messieurs les Chefs de Division) ex-EST
de Subdivision) seulement
d'Arrondissement) et assimilés

Pour les suites.

Les lettres P.4917 et P.1429 ont fait respectivement l'objet de mes transmis Nos 2005 P.41/5 du 29-5-1941 et 1490 PA.3 du 12-2-1945.

Vous vous conformerez, pour la récupération des débours de la S.N.C.F. sur le Fonds de Solidarité, aux instructions en vigueur relatives aux accidents du travail par faits de guerre, savoir :

1°- Incapacités temporaires : lettre "Bureau AT" du 18-1-1941 du Contentieux - notre transmission N° 36 PT 41/5 du 30-1-1941.

2°- Incapacités permanentes et accidents mortels : lettre N° 41 P.1.43/5 du 22-5-1943 - tableau annexe - sous-chapitre "Accident par fait de guerre". A18 18e

Dépôt de Belfort

Pour gouverne.

P. le Chef d'Arrondissement, Paris, le 3 mai 1945
du Matériel & de la Traction,
Le Chef de la Subdivision
du Personnel,

KEUFFER

7.5.45

Bennet

L. faul

On Béreux

g

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION D

SERVICE :

MOD. P-XXI-I¹ (1).

ANNEXE N°

au Contrat de Travail

passé le

entre la Société Nationale des Chemins de Fer Français

et M

Le contrat de travail d'embauchage à la journée, en date du

renouvelable pour une durée égale jusqu'à un maximum de dix journées consécutives,

étant expiré et résilié de plein droit, je reconnais que la S. N. C. F. m'embauche à

nouveau dans les mêmes conditions à la date du

(Signature).

(1) Modèle à utiliser pour la reconduction du Contrat dans le cas visé au § C de la formule d'embauchage P-XXI-1.

S. N. C. F.

Région de l'Est

MATERIEL & TRACTION

Subdivision
du Personnel

N° 1.465 PA 3

(cl^t : P 10 c)

Objet : ACCIDENTS DU TRAVAIL (questions diverses)

1°- Accidents résultant d'actes de sabotage commis pour nuire à l'ennemi ou d'actions exercées contre les organisations chargées d'exécuter des sabotages.

Il vient d'être décidé que le Fonds de Solidarité prendra à sa charge, en les considérant comme résultant de faits de guerre, les accidents du travail survenus aux agents et auxiliaires depuis le 1^{er} janvier 1943, et qui sont dus à toute action entreprise, soit par des organisations de résistance dans le but de nuire directement à l'ennemi (destructions d'ouvrages, de voies ferrées, attaques de convois, etc...) soit contre ces organisations.

En conséquence, il convient :

a) pour tous les accidents de cette nature survenus depuis la date précitée :

D'adresser d'urgence au Ministère du Travail (Service du Fonds de Solidarité), 4, rue de Presbourg, PARIS, une copie, certifiée conforme, de la déclaration d'accident et du certificat médical déposés à la mairie. Ces envois seront faits par lettres recommandées.

b) pour ceux de ces accidents n'ayant entraîné qu'une incapacité temporaire :

D'exercer la reprise, par la Subdivision de la Comptabilité, sur le Fonds de Solidarité, des sommes déboursées par la S.N.C.F., dans les conditions prévues par ma transmission N° 36 PT 41/5 du 30.1.1941 de la lettre "Bureau AT" du 18.1.41 du Contentieux.

Le titre de l'état mod. P-X-51 (évaluation financière des conséquences de l'accident) sera modifié au rouge comme suit : "Accident du travail survenu à un agent et consécutif à un sabotage".

En cas de refus du Fonds de Solidarité, il conviendrait de me saisir.

c) pour ceux de ces accidents ayant entraîné une incapacité permanente ou la mort :

De mettre le Contentieux en possession des éléments utiles au recouvrement des sommes exposées, sur le Fonds de Solidarité, dans les conditions prévues au tableau-annexe à la lettre N° 41 P.I. 43/5 du 22.5.1943. (ci-joint, à cet effet, page additive à insérer entre les pages 8 et 9 du dit tableau-annexe).

Les dossiers d'accidents relatifs à des affaires déjà réglées par le Contentieux lui seront représentés par les Arrondissements avec les mêmes éléments.

Objet de Belfort.

Objet à adresser pour le 27/1 au Sénat pour faire les pièces finies en 1) ci-dessus pour tous les accidents du travail survenus depuis le 1/1/43

21 FEVR 1945

Phally
j'attends la
date indiquée

Le Chef d'Arrondissement
Bénefis

Nécessaire fait : 28 FEV 1945
lettre N° 159 du 27/2/45.

pique-feu sur les locomotives 3101 à 3280 - 31001 à 31040 - 151-701 à 151-727 - 33901 à 33940 - 32001 à 32050 - 141701 & 141702 - 4401 à 4512."

N° de Code : 5117.

CONTROLE DES DEPENSES

Conformément aux prescriptions des §§ 19 à 26 de l'Instruction MT.3, les Etablissements intéressés tiendront à jour les avant-projets mod. 690.

P. L'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,

LEGRAND.

Les affaires actuellement en cours au Contentieux devront également faire l'objet d'un envoi des documents prescrits, pour lui permettre le recouvrement des sommes en cause.

Les accidents de cette nature qui viendraient à se produire désormais feront, bien entendu, l'objet des dispositions précitées. L'avis au Fonds de Solidarité devra être donné dans les 10 jours.

La lettre N° 288 PB/3 du 20.9.1943 est abrogée.

2°- Rechutes d'accidents du travail par faits de guerre ou consécutifs à des sabotages.

Selon précisions fournies par le Contentieux, les dépenses résultant de rechutes d'accidents du travail par faits de guerre ou consécutifs à des sabotages (en ce qui concerne, pour ces derniers, les accidents survenus depuis le 1.1.1943) sont récupérables, sur le Fonds de Solidarité, dans les mêmes conditions que celles occasionnées par les exemptions originelles, sous réserve qu'elles surviennent dans le délai de révision.

En conséquence, tous les cas de rechutes entrant dans les catégories visées (y compris les cas antérieurs qui n'ont pas été réglés dans ce sens) doivent faire l'objet des mesures suivantes :

a) accidents n'ayant entraîné que des incapacités temporaires :

La récupération des dépenses résultant des rechutes sera effectuée dans les mêmes conditions que celle des débours provenant de l'exemption d'origine, selon la procédure indiquée par ma transmission N° 36 PT 41/5 du 30 janvier 1941 de la lettre "Bureau AT" du 18.1.41 du Contentieux.

L'imprimé mod. P-X-51 portera la mention : "Etat complémentaire - Rechute".

b) Accidents ayant entraîné une incapacité permanente :

Le recouvrement des débours résultant de ces rechutes sera effectué par le Contentieux, mis en possession des éléments utiles selon la procédure exposée au tableau-annexe à la lettre N° 41 P.I. 43/5 du 22.5.1943.

La page additive 8 bis ci-jointe apporte les précisions utiles.

3°- Frais d'obsèques en cas d'accidents du travail par faits de guerre ou consécutifs à des sabotages.

Il est apparu, à l'usage, qu'il serait rationnel de faire porter le montant de ces frais sur l'état mod. P-X-51, par l'Etablissement au lieu de l'Arrondissement.

En conséquence, la rectification suivante est à apporter, à la plume, au tableau-annexe à la lettre N° 41 P.I. 43/5 précitée :

page 7 - Accident par fait de guerre :

- entre les 4ème et 5ème opérations, ajouter la suivante :
- "- y inscrit, en cas de décès, le montant des frais d'obsèques;"
- supprimer la dernière opération.

P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

motifié (9. "m") wj

Thibaut

CHEMINS DE FER DE L'EST

MATERIEL & TRACTION

Lettre-Circulaire № 4945

25 Juin 1937

Modification à l'Instruction MT № 156
à l'usage des Agents des machines sur les AVARIES à
la LOCOMOTIVE et au TENDER.

MOTIF DE LA MODIFICATION

Afin de permettre de déterminer rapidement la position moyenne d'un tiroir de distribution, lorsque, par suite d'avarie au mécanisme moteur, il est nécessaire d'immobiliser cet organe, il a été décidé de tracer des repères, soit sur la tige du tiroir, soit sur le guide carré, soit encore sur la glissière du guide de tige.

Pour attirer l'attention des agents de machines sur cette nouvelle disposition, il est donc nécessaire de compléter l'Instruction MT 156.

NATURE DE LA MODIFICATION

Page 31 - Coller le béquet ci-joint en remplacement des 8ème, 9ème et 10ème lignes du 6ème alinéa et des 3 premières lignes du 7ème alinéa.

P. L'Ingénieur en Chef
du Matériel et de la Traction,

BIGOT

S. N. C. F.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Paris, le 10 Septembre 1941

A-8A-6

Service Central du Personnel

1^{ère} Division

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
MM. les Directeurs des Services Centraux
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

X

Déj.

réf. P. 6.197

Aux termes des règles en vigueur, les agents qui ont été blessés ou tués en service par suite de faits de guerre ont droit (ou laissent droit à leurs ayants cause) en sus des prestations qui peuvent leur être dues en vertu des Règlements de la S.N.C.F. et du Règlement des Retraites, aux rentes-accident prévues par la loi du 9 Avril 1898.

Le fonds de solidarité n'accepte de payer de telles rentes que si la loi de 1898 est applicable.

Ne peuvent donc y prétendre ceux de nos agents dont l'accident n'est pas survenu en service et à l'occasion du service. Tel est le cas de ceux qui ont été blessés ou tués au cours de leur repos ou lorsqu'ils se rendaient à leur travail, etc.....

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans des cas justifiés et par décision d'espèce, les agents visés ci-dessus ou leurs ayants droit pourront se voir attribuer par voie de secours la rente-accident à laquelle ils auraient eu droit si l'accident avait été considéré comme survenu en service au sens

Deposit de Belfort

à notre connaissance, seul le manœuvre Jean Michel du dépôt de Strasbourg, replié à Dillweissenstein, est à signaler. Peut-être le cocherier par courrier.

Co. 9. 41

Le chef s'arrondissait,

(en distinguant des autres celles provenant de la S.N.C.F. ou de la Caisse des Retraites).

Le Directeur

Signé: BARTH

Copie à Monsieur WISDORFF,

en le priant de vouloir bien m'adresser toutes propositions utiles, conformément au dernier alinéa ci-contre.

Paris, le 15 Septembre 1941.

Copie à :

MM. WISDORFF
RIDET
NARPS
JOUFFROY

P. Le Directeur de l'Exploitation
Le Chef des Services
Administratifs,

Signé: JOUFFROY

MATERIEL & TRACTION

Paris, le 18 Septembre 1941

Bureau du Personnel

TRES URGENT

N° 345 P.T. 41/5

Monsieur

Nm
47
Col.
Dél.

Pour me permettre d'adresser toutes propositions utiles à M. le Directeur, vous voudrez bien me faire parvenir, en complétant l'état dont ci-joint modèle, la liste de vos agents tués ou blessés avec incapacité permanente, hors service, par faits de guerre.

Ces renseignements sont à me fournir pour le 21 courant au plus tard.

En outre, pour chacun des agents qui figureront sur votre liste, vous adresserez de toute urgence à la Comptabilité les éléments nécessaires à la détermination des salaires légaux.

En possession de ceux-ci, la Comptabilité dressera le relevé des salaires légaux sans attendre la demande de la Subdivision du Personnel (qui la lui confirmera cependant dans chaque cas, à la réception de vos états) et me les transmettra sans délai.

Pour que la Comptabilité puisse distinguer ces envois exceptionnels, vous les accompagnerez de la mention, très apparente, "tué (ou blessé) H.S. par fait de guerre".

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Thuff

S.N.C.F.

(1)

Région EST

(2)

MATERIEL & TRACTION

(3)

Nom et prénom	Grade et établissement	Date & circonsances de l'accident (4)	Conséquences de l'accident (4)	Conditions de présence dans la localité (5)	Services utilisés pour la relocalité	Qualité des services rendus	Montant de la rente accident	Situation familiale	Désignation			Observations
									des ayants droit	de leurs ressources SNCF et CR	autres	

(1) Division

(2) Arrondissement

(3) Etablissement

(4) Décédé le ou taux d'I.P.P.

(5) Préciser notamment si l'agent était envoyé dans une zone ou localité bombardée ou s'il était maintenu en service dans une localité évacuée par la population civile

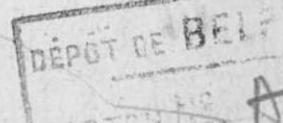
(6) Sera indiqué par la Subdivision du Personnel

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N/Réf. Pe/19

Paris, le 12 janvier 1946

Monsieur le Directeur
de la Région de l'OUEST,OBJET : Application de la lettre Pe 1.292

Par lettre MTO-PA du 4 janvier, vous m'avez demandé si les dispositions de la lettre Pe 1292 du 21 novembre dernier, étaient applicables aux agents partis en Allemagne comme travailleurs non volontaires et aux agents confirmés ou à l'essai.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ne sont applicables aux agents partis en Allemagne comme travailleurs que les dispositions relatives au cas de blessures hors service.

L'extension des dispositions prévues par l'article 43 du Fascicule X du Règlement du Personnel n'est applicable qu'aux prisonniers de Guerre et aux Déportés politiques.

Par contre, la totalité des dispositions de la lettre Pe 1292 est applicable aux agents confirmés et aux agents à l'essai.

P. le Directeur,
signé : FATALOT.

MM. BIGOT, LEFORT, OUDOTTE.
MONET, Dr BIDERMAN

Copie à Monsieur CREUSET et à Messieurs les Directeurs des Régions de l'EST, du NORD, du SUD-EST, du SUD-OUEST,

à Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements,
à titre d'instruction.

Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
signé : FATALOT.

Copie à M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction - pour valoir instruction.

Paris, le 21 janvier 1946

P. le Directeur,
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction,
signé : MONET.

N° MT.G2.A3/3091
P.10.ai

Paris, le 31 janvier 1946

MM. les Chefs d'Arrondissement et assimilés

Pour prendre note de ces précisions.

(La lettre Pe 1292 a fait l'objet de mon transmis

N° MT.G2.A3/2084 du 10.12.45).
P.10.ai

P. Le Chef du Service MT
Le Chef de la Subdivision du Personnel
KEUFFER

Copie à MM. les Chefs de Division
de Subdivision.

MM

11 FEVR 1946

Arrondissement de la Fraction
de Strasbourg

Strasbourg, le

Ex/166 /355/45/t1.AB

cit. P 10 a

TRANSMIS À

Messieurs les Chefs de dépôt de
STRASBOURG HAUBERGUE ILL-NAPOLION
BILFORT MULHOUSE-NORD SARREBOURG RIEDING
OUACHAGUEAU SELWSTAT SAVERNE

pour gouverne. La lettre 1292 a fait l'objet de mon transmis
Ex 6833/355/45/t1.AB du 21.12.1945.

L'Ingénieur de la Fraction
Chef du 8^e Arrondissement

Amoy

Mr Etailly

JP

12 FEVR 1946